

"IF WELFARE OWNS YOU, YOU CAN'T DO NOTHING"

LA VIE À L'AIDE SOCIALE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

**YSABEL PROVENCHER Ph. D.
CHANTAL BOURASSA Ph. D.**

**LABORATOIRE DE RECHERCHE-ACTION
ÉCOLE DE TRAVAIL SOCIAL
UNIVERSITÉ DE MONCTON**

Juillet 2005

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières.....	2
Liste des tableaux.....	4
Remerciements.....	5
Introduction.....	6
1.Contexte et arrière -plan de la recherche.....	8
2.L'aide sociale au Nouveau-Brunswick.....	11
Revenus de bien-être social.....	11
Programmes et taux de prestation.....	12
Détermination des taux de prestation.....	14
Profil provincial des personnes assistées sociales.....	16
3.Méthodologie.....	21
Population à l'étude et composition de l'échantillon.....	21
Instruments de cueillette des données et plan d'analyse.....	25
Limites de l'étude.....	26
4.Résultats.....	28
4.1.Vivre de l'aide sociale parce que sans autre choix.....	29
Un état de santé précaire.....	29
L'absence d'un diplôme d'études secondaires.....	29
Le manque d'emplois disponibles.....	31
Le manque d'expérience de travail.....	31
4.2. Des conditions de misère.....	33
Se loger, se chauffer.....	34
Se nourrir, s'habiller.....	36
Subvenir aux besoins des enfants.....	37

Se déplacer.....	38
S'endetter.....	38
Vivre le stress et les inquiétudes constantes.....	39
Perdre l'estime de soi.....	39
Assister impuissant à la souffrance des enfants.....	39
4.3. Prisonniers du système.....	41
La politique du ménage économique.....	41
La récupération des revenus.....	44
La carte médicale.....	47
L'obtention du taux transitoire pour les 21-54 ans sans enfants à charge.....	49
La difficile reconnaissance de l'invalidité.....	51
La gestion de cas et le rapport aux gestionnaires de cas.....	51
Les programmes d'emploi.....	54
Vivre sous surveillance constante.....	56
« Punis à cause des mauvais ».....	58
Conclusion.....	60
Liste des ouvrages cités.....	61

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Revenus annuels d'aide sociale 2005, Nouveau-Brunswick	12
Tableau 2: Détermination des taux. Ménages dont le chef est âgé de 21 ans ou plus.....	15
Tableau 3: Répartition des dossiers selon le type de ménage, Septembre 2004.....	17
Tableau 4: Répartition des personnes selon le type de ménage, Septembre 2004.....	17
Tableau 5: Répartition des dossiers selon le taux de prestation, Septembre 2004.....	18
Tableau 6. Répartition des personnes selon le taux de prestation, Septembre 2004.....	19
Tableau 7: Composition de l'échantillon par type de famille.....	22
Tableau 8: Composition de l'échantillon selon l'âge des participants.....	23
Tableau 9: Composition de l'échantillon selon le niveau de scolarité.....	24
Tableau 10: Composition de l'échantillon selon la durée de vie à l'aide sociale.....	24
Tableau 11: Pourcentage du revenu d'aide sociale comparativement aux seuils de faible revenu après impôt et au revenu moyen au Nouveau-Brunswick, 2004.....	33

REMERCIEMENTS

Cette étude fut rendue possible grâce à l'obtention de deux subventions de la Faculté des études supérieures et de la recherche et du laboratoire de recherche-action de l'École de travail social de l'Université de Moncton dans le cadre du Consortium National de Formation en Santé (CNFS). Le Consortium national de formation en santé a pour objectif entre autre de soutenir la recherche en santé dans les milieux francophones minoritaires du Canada. Nous désirons remercier les organismes subventionnaires de cette recherche.

Par ailleurs, cette étude n'aurait pu se réaliser sans la participation des personnes les plus concernées. Nous remercions chaleureusement celles et ceux qui ont si généreusement accepté de partager avec nous la réalité de leur lutte quotidienne pour la survie et la dignité à l'aide sociale.

Nos remerciements vont également aux membres du *Comité Justice et Solidarité* et aux différents *comités de bienfaisance* du diocèse de Moncton ainsi qu'aux responsables et enseignantes du réseau *Alphabétisation Nouveau-Brunswick* qui nous ont généreusement aidés à la fois à rejoindre des personnes et à organiser des groupes de discussion dans les différentes collectivités. De manière à préserver la confidentialité des participants, nous ne pouvons identifier personnellement toutes les personnes qui nous ont aidées, mais qu'elles reçoivent ici l'expression de nos plus vives reconnaissances. Nous remercions également *Monsieur Claude Snow* du Comité des 12 de la Péninsule acadienne pour ses judicieux conseils et avis tout au long de la recherche.

Nous soulignons également l'excellent travail de Madame *Christine Leblanc-Dubé*, assistante principale de la recherche pour son soutien professionnel et son apport indispensable lors du traitement et de l'analyse des données. Son ardeur et son application auront grandement contribué à la qualité du présent rapport.

Nous désirons enfin exprimer notre gratitude à Monsieur *Andrew Mitchell*, coordonnateur de la recherche menée au sein du programme *Social Assistance in the New Economy* de la Faculty of Social Work de l'Université de Toronto. Nous le remercions plus particulièrement d'avoir rendu accessible l'ensemble des outils de recherche utilisés dans le cadre de l'étude *Broken Promises. Welfare reform in Ontario* réalisée en 1999 dans le cadre de ses fonctions au sein du *Community Social Planning Council of Toronto*. Sa démarche fut une source majeure d'inspiration tout au long de notre recherche.

Introduction

« Les personnes qui sont sur l'aide au revenu ne sont pas là parce qu'ils veulent l'être, j'ai été là-dessus, moi je le sais... ils sont pris à la gorge, il y a rien qu'ils peuvent faire d'autre, ils ont pu un cent, faut qu'ils survivent là, faut qu'ils aillent quelque part, pis si c'est la seule porte de sortie que tu peux avoir c'est l'aide au revenu, ben, c'est là que tu vas te lancer » (R 15)

La situation des personnes qui tirent leur revenu de l'aide sociale est distincte de celle des travailleurs à faible revenu dans la mesure où elle ne se définit pas en rapport au travail salarié mais en rapport à un régime public d'assistance, lequel détermine à la fois un niveau de prestation, mais également et surtout des conditions et des modalités d'accès à ces prestations. Ainsi, un certain mystère plane sur les personnes qui *vivent sur l'aide sociale*. Qui sont-elles? Où vivent-elles? Dans quelles familles? Dans quels logements, dans quels quartiers, dans quelles régions? Comment réussissent-elles à survivre? Plus encore, on se demande *pourquoi* des personnes choisissent de dépendre de l'aide de dernier recours? À ce sujet, les stéréotypes largement partagés sur les assistés sociaux les présentent -en partie diront certains, pour la plupart affirmeront d'autres- comme des individus paresseux ayant perdu tout sens moral du travail et préférant attendre patiemment leur prestation mensuelle au lieu de chercher du travail. Par ailleurs, qui n'a pas déjà entendu une ou l'autre anecdote au sujet des *mythiques abuseurs* de l'aide sociale? Celui qui encaisse trois chèques d'aide sociale à chaque mois, celui qui possède plusieurs véhicules récréatifs, l'autre enfin qui gagne de faramineux revenus non déclarés en plus de son chèque d'assistance? Or, si on peut penser qu'il existe une part de vérité dans un stéréotype ou un préjugé, est-ce pour autant le cas de la majorité des 45 784 personnes assistées sociales au Nouveau-Brunswick en 2004? Au-delà des préjugés communément admis, qui sont ces personnes et ces familles contraintes de devoir vivre avec les prestations parmi les plus basses au Canada? Pourquoi vivent-elles sur l'aide sociale? Dans quelles conditions? Quels rapports entretiennent-elles avec le système de l'aide sociale? Comment ce dernier facilite-t-il ou non leur intégration sur le marché du travail, et l'atteinte de leur autonomie financière? Le présent rapport de recherche tente d'apporter quelques éléments de réponses à ces questions.

Cette étude a été menée par le laboratoire de recherche-action de l'École de travail social de l'Université de Moncton en partenariat avec le Front Commun pour la Justice sociale du Nouveau-Brunswick¹(FCJSNB). La recherche avait deux objectifs généraux (1) mieux saisir

¹ Le Front commun pour la justice sociale du Nouveau-Brunswick est une organisation volontaire non partisane, regroupant une coalition d'individus et une quarantaine d'organisations à caractère social, communautaire, religieux et syndical. Le Front commun pour la justice sociale du Nouveau-Brunswick

la réalité des prestataires francophones à l'aide sociale au Nouveau-Brunswick de même que (2) mieux comprendre les réussites et les difficultés rencontrées par la mise en place des nouveaux mécanismes, politiques et programmes dans le cadre de la réforme du régime d'aide sociale en 1995.

Les résultats de cette recherche sont issus d'une série de cinq entretiens de groupe effectués auprès de prestataires francophones de l'aide sociale au sud-est et au nord de la province au cours de l'été et de l'automne 2004. Fondamentalement, ce rapport vise à rendre compte de ce que les individus et les familles assistées sociales que nous avons rencontrés vivent, pensent et disent de leur vie à l'aide sociale. Plus particulièrement, nous avons cherché à connaître les raisons pour lesquelles elles tirent leur revenu de l'assistance publique ainsi que leurs conditions de vie objectives et subjectives. Nous avons également cherché à connaître l'analyse que font les principales utilisatrices du régime, les personnes assistées sociales elles-mêmes, de l'approche, du fonctionnement, des règles et des procédures du régime d'aide sociale ainsi que de leurs effets en regard de l'atteinte de l'autosuffisance, objectif central intégrateur du système d'aide sociale du Nouveau-Brunswick.

La première partie de ce rapport est consacrée à une brève description du contexte de la recherche. Nous faisons allusion alors au champ émergent de la recherche au Canada au sujet des réformes des régimes d'aide sociale entreprises dans toutes les provinces et territoires suite à la mise en place du Transfert social canadien en 1996 lequel a introduit de nouvelles règles de financement de l'état fédéral au chapitre de l'aide sociale. La description de la problématique de l'aide sociale au Nouveau-Brunswick compose la deuxième partie de ce rapport. Nous y décrivons quelques dimensions du régime d'aide sociale (revenus, programmes et taux de prestations, procédures d'admissibilité) et présentons quelques caractéristiques du profil provincial des personnes assistées sociales (nombre de ménages inscrits à l'aide sociale, répartition des personnes assistées sociales selon le type de ménage et le taux de prestation). La population à l'étude, les instruments de collecte des données, le plan d'analyse de contenu ainsi que les limites de notre étude composent la troisième partie de ce rapport consacré à la méthodologie. Les résultats obtenus dans notre étude figurent dans la quatrième partie de ce rapport et portent essentiellement sur les conditions de vie à l'aide sociale. Sont abordées ensuite les problèmes entraînés par certaines règles ou procédures de fonctionnement qui, du point de vue des personnes rencontrées, ont des effets néfastes sur leur autonomie et leur recherche d'autosuffisance.

En conclusion de ce rapport, nous proposons de nouvelles pistes de recherche qui, à la lumière des données obtenues dans cette première étude exploratoire, permettraient de mieux saisir les effets ou résultats entraînés par la mise en oeuvre des programmes et services du régime d'aide sociale du Nouveau-Brunswick. Ces perspectives de recherche pourraient permettre entre autres de maximiser davantage l'atteinte des objectifs centraux de la politique d'assistance en regard de l'autonomie et de l'autosuffisance, objectifs que partagent par ailleurs les individus et les familles assistées sociales rencontrés au cours de notre étude.

s'intéresse entre autres à la défense et l'amélioration du filet de sécurité sociale dans la province.
(c.f. www.frontnb.ca)

1. Contexte et arrière-plan de la recherche

Sous le leadership de l'organisation de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) une nouvelle logique des politiques de sécurité du revenu s'articule au cours des années 90, provoquée par les changements structureaux dans le marché du travail survenus au cours de la décennie précédente dans les pays industrialisés (Provencher, 2004). Globalement, les politiques d'assistance des pays occidentaux jusque là conçues comme des régimes de prestations visant un remplacement de revenu temporaire apparaissent de plus en plus comme des « pièges à la pauvreté » et des sources de dépendance vis-à-vis de l'État. Une nouvelle vision de l'assistance publique commence dès lors à apparaître, centrée sur la notion de la *conditionnalité de l'aide*, où les régimes de sécurité du revenu dorénavant « activés » imposent une contrepartie en échange d'une prestation, faisant ainsi passer la notion du *droit* à l'aide de dernier recours au *besoin* d'une aide de dernier recours (Dufour, Boismenu et Noël, 2003). À cet égard, même si le principe de la conditionnalité de l'aide a toujours existé (une personne sans-emploi a toujours eu l'obligation de chercher à se réintégrer au marché du travail) la diversité des formes de contrepartie qui traversent maintenant l'ensemble des dispositions des régimes d'assistance publique des pays occidentaux et leur application à un principe de besoin au lieu d'un principe de droit ont rendu nécessaire la recherche de connaissances à ce sujet et ont donné lieu entre autres à d'importants travaux d'analyse et d'opinion sur le concept de l'aide conditionnelle ou du *workfare* (Dufour et al. 2003).

Au Canada, ces nouvelles formes de contrepartie de l'aide se sont opérationnalisées à travers les réformes des régimes d'aide sociale entreprises dans chacune des provinces depuis le début des années 90. Ces réformes, bien qu'elles puissent revêtir des formes différentes, reposent ainsi sur un ensemble de mesures de participation exigées en contrepartie du soutien financier offert, la prestation de dernier recours devenant un moyen visant à combler le besoin de l'intégration au marché du travail pour l'individu assisté (Dufour et al., 2003). Au pays, ces mesures de participation obligatoires sont diverses (placement en emploi, alphabétisation, aide à la recherche d'emploi, mesures de support à l'emploi) et s'articulent en fonction de profils de clientèle correspondant à leur tour à des profils de besoins préalablement déterminés (cheffes de famille monoparentales, personnes âgées de moins de 21 ans et n'ayant pas terminé leurs études secondaires, personnes âgées de 60 ans et plus, personnes qui tirent leur revenu de l'aide sociale depuis plus de cinq ans, etc). Le régime d'aide sociale en vigueur depuis presque dix ans au Nouveau-Brunswick s'inscrit directement dans cette nouvelle vision des politiques de sécurité du revenu au moyen d'un ensemble de mesures définitivement orientées en fonction de l'insertion au marché de l'emploi dont nous décrivons brièvement l'articulation dans la partie suivante.

Par ailleurs, un certain nombre d'études ont été menées au sujet des réformes des régimes provinciaux d'aide sociale au Canada depuis les dernières années. Ces études ont tout d'abord permis d'accumuler un certain nombre de données descriptives sur cette nouvelle génération de programmes (CNBS, 1997; CCDS, 1998; Battle, K. 2001; Gorlick, C. et Brethour, G., 2001; Morel, S., 2002 CNBS, 2003).

Quelques études se sont également penchées sur les effets de ces réformes des régimes d'aide sociale au Canada, et plus particulièrement sur les enjeux reliés à la transition entre l'assistance sociale et le marché du travail en fonction de l'expérimentation concrète et l'impact réel des mécanismes mis en place pour faciliter cette transition (DRHC, 2001; Michalopoulos, C. Tattrie, D., Miller C., Robins P. K. et P. Morris, 2002; CNBS, 2003) . D'autres études se sont attardées à analyser plus en profondeur les effets produits par ces réformes du point de vue des personnes qui tirent leur revenu de l'aide sociale (OSSN, 1996; Mitchell, 1999; Whorley, D., 2001; Herd, D. et Mitchell, A. 2002; Klein, S. et Long, A., 2003; Kerr, M., Frost, D. et D. Bignell, 2004; Broughton, C. 2001, 2003 ; Lightman, E., Mitchell, A. et D. Herd, 2004a, 2004b, 2005) et des gestionnaires de cas (CUPE, 2000) .

Plus récemment, en 2004, le symposium *Welfare-to-work : the next generation* a permis de mettre en commun les réflexions de responsables de politiques publiques, de chercheurs et d'intervenants du Canada, des États-Unis et de la Grande-Bretagne sur cette nouvelle génération des régimes d'aide sociale et les différentes initiatives qu'ils ont engendrés dans la mise en place de mécanismes et de services visant l'intégration au marché du travail des personnes assistées sociales (Frankel, S. 2005). Au cours de la même année 2004, Statistiques Canada dévoilait les résultats d'une étude mettant en lumière des données comparatives sur l'évolution de l'aide sociale dans les provinces canadiennes de 1993 à 2003 (Sceviour, R., et Finnie, R., 2004).

Or, malgré ces quelques études toutes récentes, la recherche portant sur les effets des réformes des régimes d'aide sociale est à peine en émergence au pays. Très peu d'études ont été publiées au Canada jusqu'à aujourd'hui sur les *impacts de ces mesures dites d'intégration à l'emploi* sur les personnes et les familles prestataires de l'aide de dernier recours. Parmi elles, deux études ont plus particulièrement été à l'origine de la recherche dont nous rendons compte dans les pages qui suivent : la première intitulée *Reality Check : telling our stories on welfare* fut publiée par le *Ontario Social Safety network* en 1996 suite à l'entrée en vigueur de la réforme du régime d'aide sociale ontarien (OSSN, 1996). L'autre étude à l'origine de notre recherche et dont nous sommes plus particulièrement inspirées pour construire notre devis de recherche s'intitule *Broken Promises : welfare reform in Ontario*, et fut publiée par le *Community Social Planning Council of Toronto* (Mitchell, 1999).

À ce titre, malgré des différences notables entre les deux régimes d'aide sociale du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario², plusieurs résultats obtenus dans notre étude rejoignent directement ceux obtenus dans ces recherches, laissant voir qu'au-delà des différentes formes que peuvent prendre les régimes publics d'assistance dans les provinces, des similarités demeurent quant aux effets produits chez ceux et celles visés par les politiques d'assistance.

² Les deux régimes d'aide sociale de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick sont tous les deux articulés en fonction de l'intégration au marché du travail. Il existe toutefois des différences notables entre les deux régimes, dont la principale réside dans le fait que l'Ontario a assujéti l'accès aux prestations à des mesures de travail obligatoires alors qu'au Nouveau-Brunswick l'obligation est plutôt liée à la participation à différentes mesures d'intégration au marché du travail à travers une approche de gestion de cas en fonction de laquelle sont déterminés des objectifs et des moyens visant l'amélioration de l'employabilité.

Enfin, des travaux menés actuellement au sein du programme de recherche *SANE* (Social Assistance in the New Economy³) de la Faculty of Social Work de l'Université de Toronto visent à documenter l'expérience des personnes assistées sociales en Ontario en fonction de l'évolution des cadres légaux et des pratiques administratives du régime d'aide sociale. Ces travaux ont constitué une importante source de référence dans notre recherche, particulièrement pour l'analyse des résultats obtenus (Lightman et al., 2004a, 2004b, 2005).

Finalement, l'identification d'un certain nombre de thèmes récurrents dans le discours des personnes assistées sociales au Nouveau-Brunswick et ailleurs au Canada met en lumière de possibles hypothèses concernant d'autres effets (*outcomes*) que ceux visés par la mise en place des réformes. Dès lors, parce qu'ils peuvent limiter l'atteinte des objectifs visés par ces réformes, la recherche de connaissance au sujet des effets des transformations des pratiques administratives sur les personnes assistées sociales devient d'autant plus nécessaire.

³ Pour informations supplémentaires, on peut consulter le site internet de l'équipe de recherche à l'adresse suivante : <http://www.utoronto.ca/facsocwk/sane>

2. L'aide sociale au Nouveau-Brunswick

À l'instar des réformes adoptées dans les autres régimes d'aide sociale provinciaux, l'adoption en 1995 de la *Loi sur la sécurité du revenu familial du Nouveau-Brunswick* « marque l'adhésion du gouvernement au principe de l'aide liée » (Morel, 2002). Le nouveau régime d'aide sociale, géré par le Ministère des services familiaux et communautaires (N.B.-MSFC) met l'emphase sur le rôle des communautés et des familles dans le soutien des personnes en situation de besoin ainsi que sur la fonction économique du régime notamment par la neutralisation des effets présumés dissuasifs de l'aide financière passive. Cette position est d'ailleurs nettement établie dans l'énoncé de politique ayant précédé l'adoption de la loi. Le texte stipule en effet que «*La dispensation d'aide financière passive ne représente tout simplement pas les possibilités d'un développement et d'espoir d'un meilleur avenir pour les bénéficiaires et leur famille*» (N.B.-DRH, 1994; 2). Cette volonté des pouvoirs publics de contrer des effets jugés dissuasifs de l'assistance s'exprime entre autre par le montant des prestations mensuelles d'aide sociale, délibérément maintenues à un niveau largement inférieur au revenu tiré d'un travail au salaire minimum (N.B.-DRH, 1994).

▪ Les revenus de bien-être social

À chaque année depuis le début des années 80, le Conseil national du bien-être social (CNBS) rend compte des revenus dont disposent les personnes prestataires d'aide sociale dans chacune des provinces et territoires du Canada. Plus particulièrement, le Conseil établit les revenus dont disposent annuellement quatre catégories de ménages prestataires de l'aide sociale: les personnes seules jugées aptes au travail, les personnes seules handicapées, les familles monoparentales avec un enfant et les familles biparentales avec deux enfants. Les données sont établies en tenant compte d'une part des prestations de base et des prestations supplémentaires automatiques versées dans chaque province au chapitre de l'aide sociale. Les revenus établis par le Conseil tiennent compte également des montants attribués au crédit fédéral pour la TPS, ainsi que ceux correspondants aux prestations fédérale et provinciales pour enfants s'il y a lieu. Ainsi, le dernier rapport du Conseil national intitulé *Revenus de bien-être social, 2004* fait état des revenus annuels dont disposent les personnes assistées sociales au Nouveau-Brunswick. Ces revenus varient de 3 388 \$ par an pour une personne seule jugée apte au travail à 17 139 \$ par an pour une famille composée de deux adultes et deux enfants. Selon le Conseil national du bien-être social, une personne seule jugée apte au travail et prestataires d'aide sociale au Nouveau-Brunswick reçoit aussi peu que 19% du seuil de pauvreté (CNBS, 2005; 28). Toutefois, ces dernières estimations faites par le Conseil au sujet des revenus de bien-être social au Nouveau-Brunswick n'incluaient pas la toute récente augmentation de 1 % des prestations de base d'aide sociale accordée par le gouvernement provincial en avril 2005.

En ajoutant ces augmentations aux prestations de base, les revenus d'aide sociale au Nouveau-Brunswick en 2005 pour les quatre catégories de ménage définis par le Conseil national du bien-être social varient donc entre 3 424 \$ pour une personne seule apte au travail et 17 247\$ par an pour une famille composée de deux adultes et deux enfants, comme l'illustrent les données du tableau ci-dessous.

Tableau 1. Revenus annuels d'aide sociale 2005, Nouveau-Brunswick ⁴		
Catégorie de ménage	Prestation de base	Revenu annuel d'aide sociale ⁵
Personne seule apte au travail	3 204 \$	3 424 \$
Personne seule handicapée	6 768 \$	6 988 \$
Chef de famille monoparentale, un enfant	8 868 \$	13 485 \$
Couple, deux enfants	9 936 \$	17 247 \$

Or, même en tenant compte des récentes augmentations des prestations d'aide sociale, les revenus de bien-être social au Nouveau-Brunswick demeurent *les plus faibles au Canada* pour les personnes seules aptes au travail, les personnes handicapées et les familles biparentales avec deux enfants. Seules les familles composées d'un adulte et d'un enfant du Manitoba, de la Saskatchewan, de la Nouvelle-Écosse et de l'Alberta ont un revenu de bien-être social légèrement inférieur à celui du Nouveau-Brunswick en 2005. Nous verrons plus loin dans ce rapport que l'insuffisance des prestations apparaît comme un thème majeur des discussions effectuées dans le cadre de cette recherche.

▪ Programmes et taux de prestation

En 1995, l'adoption de la *Loi sur la sécurité du revenu familial* et le règlement 95-61 établi en vertu de cette loi consacrent la réforme du régime d'aide sociale provincial. L'objectif fondamental de la nouvelle politique d'assistance consiste dès lors à favoriser l'intégration des individus prestataires d'aide sociale au marché du travail, le régime d'aide sociale devenant un élément des politiques de l'emploi du gouvernement provincial. Depuis la mise en oeuvre de la réforme, le Ministère des Services familiaux et communautaires (MSFC), responsable de l'aide sociale assume deux mandats, soient «*la dispensation de services d'aide financière de base*» et la dispensation «*de possibilités de développement de ressources humaines*» (N.B.-DRH,1994; 2).

⁴ Inspiré de CNBS (2005) *Revenus de bien-être social*, 2004, Ottawa.

Concrètement, le régime est composé de trois taux de prestations et de deux programmes de gestion de cas. L'aide temporaire, l'aide transitoire et les prestations prolongées représentent les trois taux de prestation d'aide sociale. Dans les faits, une personne vivant seule admise au taux temporaire recevra 267 \$ par mois, une autre admise au taux transitoire recevra 490 \$ par mois tandis que celle admise au taux des prestations prolongées recevra 564 \$ mensuellement.

Quant aux deux programmes de gestion de cas, ils correspondent grosso-modo à deux types de gestion des dossiers: la catégorie des *Cas de Maintien et transition* et celle des *Cas Cibles* et réfèrent à des services de surveillance et de soutien au développement de l'employabilité distincts (N.B.-MSFC, 2005).

L'admissibilité aux taux de prestations est établie en fonction de l'âge et du statut civil du chef de ménage de même que son état de santé, ce dernier critère servant également à établir son degré d'employabilité. Par ailleurs, l'évaluation du degré d'employabilité et/ou des obstacles qui nuisent ou limitent l'intégration au marché du travail de l'individu assisté entraîneront son admission à l'un ou l'autre des deux programmes de gestion de cas.

Les personnes capables de devenir autosuffisantes bénéficient de services de développement de la carrière afin d'accroître leur aptitude au travail et l'obtention d'un emploi durable. Les interventions visent à préparer les clients à participer à des programmes d'éducation, de formation et d'emploi(...)En 2003-2004, 10 381 clients de l'aide sociale ont bénéficié d'une ou plusieurs interventions »

(N.B.-MSFC, 2004;10)

Ainsi, un taux de prestation (temporaire, transitoire, prolongé) n'est pas automatiquement équivalent à un programme de gestion de cas (Cas transition et maintien, Cas cibles). De manière générale toutefois, les personnes dont le degré d'employabilité est jugé relativement élevé seront plus facilement admises dans la catégorie *Cas cibles* et recevront normalement le taux temporaire (sauf s'il s'agit de personnes avec des enfants à charge de moins de 19 ans ou des personnes âgées de plus de 55 ans lesquelles sont admises automatiquement au taux de l'aide transitoire). Dans le même ordre d'idées, une personne dont l'invalidité est reconnue par la Commission consultative médicale sera admise au taux des prestations prolongées et fera normalement partie du programme de *Cas Maintien et transition*. Par ailleurs, les personnes dont le degré d'employabilité est jugé moyen ou qui présentent des obstacles non-permanents à l'intégration au marché du travail seront généralement admises au taux de l'aide transitoire. Dépendamment entre autres des caractéristiques relatives à leur état de santé, ces personnes bénéficiaires du taux transitoire seront admises soit au programme de gestion de *Cas Cibles* ou au programme dit de la catégorie *Maintien et transition* (N.B.-MSFC, 2005).

- **Détermination des taux de prestation**

L'admissibilité à l'aide sociale est déterminée à partir de toutes les sources de revenu de chacun des membres du ménage. Si le revenu total du ménage est inférieur au taux applicable, le ménage est admissible à l'aide sociale. Le montant de l'aide dépend du revenu du ménage. Le taux appliqué est basé sur le nombre de personnes composant le ménage et sur leur employabilité.

(N.B.-Ministère des Services familiaux et communautaires, *L'aide sociale* [En ligne]⁶
Consulté le 7 juillet 2005)

Ces informations qu'on peut lire sur le site internet du Ministère sont complétées par celles contenues dans le *Manuel des politiques*, lequel précise la manière dont s'effectue la détermination du taux de base pour chaque unité, au moyen du système de gestion NB Cas. « A l'accueil, le préposé à la préinscription et le spécialiste de l'évaluation des besoins entrent les données financières requises pour que le NB Cas détermine automatiquement le taux de base de l'unité approprié » (N.B.-Ministère des services familiaux et communautaires, *Manuel des politiques* [En ligne]⁷. Consulté le 13 juin 2005).

Or, comme mentionné précédemment, l'étude de la documentation au sujet de l'admissibilité à l'aide sociale met en lumière le rapport étroit entre l'évaluation de la condition physique et/ou mentale de la personne assistée par les autorités médicales et les conditions d'admission aux différents taux de prestation d'aide sociale, particulièrement pour les personnes âgées de 21 à 54 ans sans enfants à charge, tel qu'illustré au tableau ci-dessous.

⁶ Source : http://www.gnb.ca/0017/social_assistance/socialassistance-f.asp.

⁷ Source : <http://www.gnb.ca/0017/Policy%20Manual/POL-F/policy7F.htm>.

Tableau 2. Détermination des taux. Ménages dont le chef est âgé de 21 ans ou plus

Caractéristiques démographiques		État de santé physique ou mentale				TAUX ⁸
Enfant(s) à charge	55 ans ou plus	Certificat médical	Client de services de santé mentale	Désignation Besoins à long terme (CCM) ⁹	Désignation Invalidité (CCM)	
non	non	non	non	non	non	Temporaire (267\$/mois)
non	non	oui	non	non	non	Transitoire pour 6 mois (490\$/mois)
non	non	non	oui	non	non	Transitoire (490\$/mois)
non	non	non	non	oui	non	Transitoire (490\$/mois)
oui ou non	oui ou non	non	oui ou non	non	oui	Prolongé (564\$/mois)
oui	non	non	non	non	non	Transitoire (490\$/mois)
non	oui	non	non	non	non	Transitoire (490\$/mois)

En septembre 2004, 72% des ménages (dossiers) prestataires d'aide sociale au Nouveau-Brunswick bénéficient du taux de l'aide transitoire (N.B.-MSFC, 2004b). Comme mentionné précédemment, certaines catégories de personnes sont admises automatiquement au taux de l'aide transitoire en fonction d'une caractéristique démographique; les ménages avec enfant(s) à charge âgés de moins de 19 ans et ceux comprenant au moins une personne âgée de 55 ans ou plus. Conséquemment, à moins de faire partie de la clientèle des services de santé mentale du Ministère de la Santé et du mieux-être, les personnes sans enfants à charge âgées de 21 à 54 ans sont plutôt admises au taux d'aide temporaire. Pour avoir droit au taux de l'assistance transitoire, ces personnes doivent donc satisfaire à l'un ou l'autre des deux critères relatifs aux incapacité de travail.

Parmi ces critères figure l'obtention d'un certificat médical attestant de l'incapacité au travail du chef d'unité tel que précisé dans le *Manuel des politiques*.

⁸ Les montants indiqués sont ceux correspondants à chacun des taux de prestation pour une personne vivant seule.

⁹ Désigne la Commission consultative médicale

« (...) il est possible d'augmenter les taux accordés, c'est-à-dire passer du taux en vertu du Programme d'aide temporaire au taux en vertu du Programme d'aide transitoire, selon les critères ci-dessous et sur réception d'un rapport d'examen médical. Cette possibilité est offerte aux clients ou requérants suivants : les ménages d'une personne âgée de 21-54 ans et plus; les ménages de deux personnes âgées de 21-54 ans et plus (...).»

(N.B.-Ministère des services familiaux et communautaires, *Manuel des politiques* [En ligne]¹⁰. Consulté le 13 juin 2005)

L'obtention d'un certificat médical d'incapacité permet ainsi l'accès au taux transitoire pour une durée de 6 mois pour les ménages sans enfants à charge âgés de 21 à 54 ans. Le second moyen dont disposent ces ménages pour avoir droit au taux transitoire est celui de la reconnaissance des besoins à long terme, reconnaissance accordée par la Commission consultative médicale dont les décisions sont sans appel. Nous verrons plus loin dans ce rapport les résultats obtenus dans notre recherche relativement à l'obtention du taux d'assistance transitoire pour les personnes sans enfants à charge âgées entre 21 et 54 ans. Enfin, l'admissibilité au taux des prestations prolongées est reliée à la certification d'invalidité accordée seulement par la Commission consultative médicale sans égard aux caractéristiques démographiques du chef d'unité. Nous verrons également plus loin dans ce rapport les résultats issus des discussions au sujet de la reconnaissance du statut d'invalidité.

? Profil provincial des personnes assistées sociales

Le Ministère de Services familiaux et communautaires responsable de l'aide sociale dans la province publie à chaque mois un portrait statistique des ménages inscrits à l'aide sociale intitulé *Profil de volume de cas*¹¹. En septembre 2004, au moment où se déroulait notre étude, le Profil provincial faisait état de 45 784 personnes composant 25 763 ménages prestataires d'aide sociale au Nouveau-Brunswick (N.B.-Ministère des services familiaux et communautaires, *Profil de Volume de cas* [En ligne]¹². Consulté le 21 juin 2005). Le tableau ci-dessous permet de constater que 54,7 % des ménages inscrits à l'aide sociale étaient composés d'une seule personne, 8,5 % étaient composés de deux personnes adultes tandis que respectivement 28,2% et 8,6% des ménages inscrits à l'aide sociale étaient composés de familles monoparentales ou biparentales avec enfants à charge.

¹⁰Source : <http://www.gnb.ca/0017/Policy%20Manual/POL-/policy7F.htm>.

¹¹ Les données statistiques contenues dans le « Profil du volume de cas » publié à chaque mois sur le site internet du Ministère font référence à des catégories légèrement différentes de celles plus couramment utilisées pour définir le type de ménage. En effet, le profil par type de ménage est établi en fonction de quatre catégories distinctes, soient les ménages composés de une personne, deux personnes, un parent et deux parents, ces deux dernières catégories ne faisant pas de distinction en fonction du nombre d'enfants par famille. Pour les besoins de la comparaison, nous avons associé la catégorie « une personne » à « célibataire », et la catégorie « deux personnes » à celle de « couple sans enfants à charge ».

¹²Source : <http://www.gnb.ca/0017/statistics/cp0904-f.asp>

Selon les données du Ministère reproduites au tableau ci-dessous, la majorité des ménages inscrits à l'aide sociale sont ceux de personnes vivant seules.

Tableau 3. Répartition des dossiers selon le type de ménage, Septembre 2004

Type de ménage	Prestations d'aide prolongée		Prestations d'aide transitoire		Prestations d'aide temporaire		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Unités¹³ de 1 personne	5 066	88,0 %	7 765	41,8 %	1 271	88,3 %	14 102	54,7 %
Unités de 2 personnes	438	7,6 %	1 631	8,8 %	121	8,4 %	2 190	8,5 %
Unités avec 1 parent	139	2,4 %	7 093	38,2 %	33	2,3 %	7 265	28,2 %
Unités avec 2 parents	115	2,0 %	2 076	11,2 %	15	1,0 %	2 206	8,6 %
Total	5 758	100 %	18 565	100 %	1 440	100 %	25 763	100 %

Or, mis à part les données concernant le nombre total de personnes bénéficiaires pour chacun des trois taux de prestations, les données contenues dans le *Profil du volume de cas* publié mensuellement par le Ministère des Services familiaux et communautaires font surtout référence aux ménages (ou unités) inscrits à l'aide sociale, sans égard au nombre de personnes qui constituent ces ménages lorsque comprenant des enfants à charge. Ainsi, le profil provincial ne permet pas de connaître le nombre de personnes prestataires d'aide sociale à l'intérieur des unités composées de « 1 parent » et « 2 parents ». Par contre, lorsqu'elles sont représentées en fonction du *nombre de personnes assistées sociales*, les données provinciales donnent un profil différent des personnes assistées sociales au Nouveau-Brunswick comme on peut le constater à la lecture du tableau ci-dessous.

Tableau 4. Répartition des personnes selon le type de ménage, Septembre 2004

Type de ménage	Total des ménages		Total des personnes	
	N	%	N	%
Unités de 1 personne	14 102	54,74%	14 102	30,8 %
Unités de 2 personnes	2 190	8,50%	4 380	9,6%
Unités avec parent(s)	9 471	36,76 %	27 302	59,6%
Total	25 763	100 %	45 784	100 %

¹³ Le régime d'aide sociale du Nouveau-Brunswick utilise la notion d'unité pour définir l'admission à l'aide sociale. Selon le règlement 95-61 adopté en vertu de la *Loi sur la sécurité du revenu familial* une unité désigne une personne ou un groupe de personnes qui demande ou qui reçoit de l'assistance sous le couvert d'une même demande. Pour les besoins de notre étude, nous associons la notion d'unité à celle de ménage.

Les données publiées par le Ministère, font état de 14 102 ménages composés de une personne, donc 14 102 *personnes assistées sociales* vivant seules. De même, si le profil provincial fait état de 2 190 ménages composés de deux personnes, ceci correspond en fait à 4 380 *personnes*. Par conséquent, en septembre 2004, 18 482 *personnes* vivaient dans des ménages composés de une ou deux personnes sans enfants à charge, totalisant respectivement 30,8 % et 9,6% des personnes inscrites à l'aide sociale pour un total de 40,4 % des personnes prestataires de l'aide sociale. Par extension, les 27 302 autres personnes, vivaient dans des familles monoparentales ou biparentales avec enfants à charge, ce qui représente 59,6 % du total des personnes prestataires d'aide sociale dans la province.

Ces données donnent un portrait différent de la répartition par dossiers illustrée au profil provincial. Par exemple, si le profil provincial fait voir que 54,7% des ménages sont composés d'une seule personne, représentant plus de la moitié des dossiers inscrits à l'aide sociale, dans les faits, les personnes vivant seules représentent plutôt seulement 30,8% du total des personnes tirant leur revenu de l'assistance sociale au Nouveau-Brunswick. De même, si les données du profil provincial montrent que 28,2% des ménages admis à l'aide sociale sont des familles monoparentales et que 8,6 % sont des familles biparentales (voir au tableau 3) pour un total de 36,8% des ménages admis à l'aide sociale, ceci équivaut dans les faits à 59,6 % des personnes assistées sociales au Nouveau-Brunswick. Ainsi, lorsqu'on tient compte de la répartition en fonction du nombre de personnes inscrites à l'aide sociale, on peut voir que la majorité des personnes assistées sociales au Nouveau-Brunswick (près de 60%) vivent dans des familles avec enfants à charge alors que moins du tiers des personnes assistées sociales vivent seules (30,8%).

Par ailleurs, les données indiquées au tableau ci-dessous tirées du *Profil provincial* permettent de constater que sur les 25 763 ménages inscrits à l'aide sociale en septembre 2004, 22,4 % sont bénéficiaires du taux de prestations prolongées, 72% du taux de prestation transitoire tandis que 5,6% des ménages reçoivent le taux de l'aide temporaire.

Tableau 5. Répartition des dossiers selon le taux de prestation, Septembre 2004¹⁴

Taux de prestation	Unités de 1 personne		Unités de 2 personnes		Unités avec 1 parent		Unités avec 2 parents		Total d'unités	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Aide prolongée	5 066	36 %	438	20%	139	1,9%	115	5,3%	5 758	22,4 %
Aide transitoire	7 765	55 %	1 631	74,5%	7 093	97,6%	2 076	94%	18 565	72 %
Aide temporaire	1 271	9 %	121	5,5%	33 ¹⁵	0,5%	15 ¹⁶	0,7%	1 440	5,6 %
Total	14 102	100%	2 190	100%	7 265	100%	2 206	100 %	25763	100%

¹⁴Source : Ministère des Services familiaux et communautaires, *Profil du volume de cas* [En ligne] Disponible : <http://www.gnb.ca/0017/statistics/cp0904-f.asp> Consulté le 21 juin 2005

¹⁵ Même si elles ne sont généralement pas admises à ce taux, l'admission des unités parentales au taux d'aide temporaire peut être le cas, par exemple, d'une famille en attente de prestations d'assurance-emploi.

¹⁶ Idem

Le taux le plus important du système d'aide sociale au Nouveau-Brunswick est donc le taux dit d'aide transitoire. Selon ces données, près de un ménage sur quatre reçoit le taux de l'aide transitoire. À cet égard, il faut se rappeler que les personnes âgées de 55 ans ou plus ainsi que les ménages comprenant des enfants à charge âgés de moins de 19 ans sont automatiquement admis au taux de l'aide transitoire. Une lecture plus approfondie des données contenues au tableau 5 permet également de constater qu'un peu plus de la moitié des personnes vivant seules (55 %) reçoivent le taux d'aide transitoire (490\$/mois) et que seulement 9 % reçoivent le taux d'aide temporaire (267\$/mois). De même, près des trois-quarts (74,5 %) des unités composées de deux personnes adultes bénéficient du taux de l'aide transitoire (754\$/mois pour 2 personnes adultes) comparativement à 97,6 % pour les familles monoparentales (739\$/mois pour une famille composée d'un adulte et d'un enfant). Enfin, une proportion presque équivalente, soit 94% des familles biparentales inscrits à l'aide sociale reçoivent également le taux d'aide transitoire (828\$/mois pour deux adultes et deux enfants).

Lorsqu'on établit la répartition des taux de prestation en fonction du nombre de personnes plutôt que du nombre de ménages, les tendances observées pour les taux de l'aide temporaire et de l'aide transitoire se trouvent renforcées. Toutefois, la répartition des taux de prestation en fonction du nombre de personnes qui en bénéficient laisse voir que le taux d'aide prolongé couvre une proportion moins importante de personnes au total que ne peut le laisser voir la répartition des taux en fonction des ménages, comme on peut le constater au tableau suivant.

Tableau 6. Répartition des personnes selon le taux de prestation, Septembre 2004¹⁷

Taux de prestation	Total des ménages		Total des personnes	
	N	%	N	%
Aide prolongée	5 758	22,4 %	6 672	14,6 %
Aide transitoire	18565	72 %	37 459	81,8 %
Aide temporaire	1 440	5,6 %	1 653	3,6 %
Total	25 763	100 %	45 784	100%

Ainsi, si 72 % des ménages inscrits à l'aide sociale reçoivent le taux transitoire, cette proportion s'élève à 81,8% si l'on tient compte de l'ensemble des *personnes* prestataires du taux de l'aide transitoire. De même, si le tableau indique que 5,6 % des ménages reçoivent le taux de l'aide temporaire, dans les faits, cela correspond à 3,6% des personnes inscrites à l'aide sociale au Nouveau-Brunswick. La différence la plus importante quant à la répartition selon le type de prestation reçue concerne l'aide prolongée, dont les montants sont les plus substantiels (564\$/mois pour une personne seule).

¹⁷ Source : Ministère des Services familiaux et communautaires *Profil du volume de cas* [En ligne]
 Disponible : <http://www.gnb.ca/0017/statistics/cp0904-f.asp> Consulté le 21 juin 2005

Le tableau ci-dessus indique que 22,4 % des ménages inscrits à l'aide sociale bénéficient de ce taux. Dans la réalité cependant, seulement 14,6 % des *personnes bénéficiaires d'aide sociale* reçoivent le taux de l'aide prolongée. Rappelons que l'admission à ce taux est conditionnelle à la certification d'invalidité émise par la Commission consultative médicale dont les décisions sont sans appel.

Fondamentalement, au cours de notre recherche, nous avons cherché à connaître un peu plus qui sont les individus et les familles derrière ces statistiques et ce qu'ils et elles avaient à dire de leur vie à l'aide sociale. En optant pour une démarche de type exploratoire, le défi consistait à repérer les dénominateurs communs des descriptions que faisaient les personnes de leurs conditions de vie et de leurs rapports avec le système d'aide sociale.

Enfin, les opérations reliées à la délimitation de la population à l'étude, aux sources de données et instruments d'analyse des données ont permis l'accumulation, le traitement et l'analyse des données d'observation.

3. Méthodologie

Au cours de la section précédente, nous avons fourni quelques uns des éléments explicatifs sur le régime d'aide sociale et fournit une brève description des personnes assistées sociales au Nouveau-Brunswick en fonction du type de ménage et du taux d'aide sociale reçu. La population à l'étude était donc constituée des personnes âgées de 21 ans et plus demeurant au Nouveau-Brunswick bénéficiaires d'aide sociale. Les données fournies par le ministère ne permettent pas de connaître précisément le nombre de personnes âgées de 21 ans et plus bénéficiaires d'aide sociale dans la province en 2004. En effet, au delà du nombre total de personnes bénéficiaires d'aide sociale, soit 45 784 personnes, les données révélées au Profil provincial de septembre 2004 ne sont établies qu'en rapport avec les *unités* ou *ménages* inscrits à l'aide sociale, ce qui limite la comparaison entre les personnes constituant notre échantillon et l'ensemble des personnes adultes assistées sociales dans la province.

Les participants à l'étude ont été d'abord informés de l'étude par le biais des comités régionaux du Front commun pour la justice sociale du Nouveau-Brunswick ou par le biais d'informateurs-clés en contact avec les personnes assistées sociales (responsables des comités de bienfaisance dans les paroisses francophones du sud-est de la province, responsables et enseignantes oeuvrant au sein de groupes d'alphabétisation, animateurs de pastorale paroissiale, etc.). Ces informations disséminées au sujet de la recherche nous ont permis de constituer cinq groupes de discussion, lesquels ont eu lieu à Memramcook, Saint-Antoine, Saint-Louis de Kent, Tracadie et Dieppe.

Au total, 33 personnes ont été rencontrées et 25 d'entre elles vivaient à l'aide sociale au moment de l'étude ou avaient déjà vécu à l'aide sociale auparavant. L'échantillon a dès lors été réparti en deux catégories de personnes : celles n'ayant jamais vécu sur l'aide sociale mais qui ont participé aux groupes de discussions, et celles prestataires ou ayant déjà été prestataires de l'aide sociale. La taille réduite de notre échantillon est davantage reliée à la fois au caractère exploratoire de cette recherche de type qualitatif, à son contexte limité aux populations francophones ainsi qu'à son budget limité dans le cadre de deux subventions internes de l'université de Moncton plutôt qu'au principe de la saturation des catégories.

▪ Population à l'étude et composition de l'échantillon

Nous avons cherché à comparer les caractéristiques des personnes rencontrées avec les données du Profil provincial de manière à rendre compte des différences et des ressemblances entre les deux. Ainsi, de manière générale, 84 % des personnes prestataires de l'aide sociale rencontrées étaient des femmes, 56% des prestataires étaient âgés de plus de 45 ans. De même, 88% des prestataires ayant participé à notre étude n'avaient pas de diplôme d'études secondaires et 60% vivaient sur l'aide sociale depuis 6 ans ou plus.

Par ailleurs, bien qu'il soit non statistiquement représentatif de l'ensemble des personnes qui tirent leur revenu de l'aide sociale dans la province, nous avons cherché à comparer la composition de notre échantillon aux caractéristiques démographiques issues du profil provincial pour la période de septembre 2004, moment au cours duquel s'est déroulé notre étude (N.B.-Ministère des services familiaux et communautaires, *Profil de Volume de cas* [En ligne]¹⁸. Consulté le 21 juin 2005). Nous avons ainsi pu relever des différences et des ressemblances entre notre échantillon et le profil provincial quant à l'âge des chefs de ménages et la composition des ménages. Nous avons également cherché à connaître la composition de notre échantillon en fonction du niveau de scolarité atteint et de la durée de vie à l'aide sociale même si ces données n'ont pu être comparées avec le profil provincial.

Nous avons pu obtenir des informations sur la composition familiale pour 20 des 25 prestataires rencontrés, soit seulement 80% de l'échantillon total des personnes prestataires¹⁹. À ce titre, la composition de l'échantillon se rapproche du profil provincial notamment pour les familles monoparentales et biparentales, tandis qu'il est légèrement supérieur pour la proportion de personnes assistées sociales célibataires.

Tableau 7: Composition de l'échantillon par type de famille

Type de famille	Échantillon au total		Échantillon de personnes sur l'aide sociale ou ayant été sur l'aide sociale	
	N	%	N	%
Jeune vivant avec parents	4	12 %	0	0 %
Célibataire	10	31 %	10	40 %
Couple sans enfants	2	6 %	1	4 %
Famille monoparentale	8	24 %	7	28 %
Couple avec enfants	3	9 %	2	8 %
Indéterminé	6	18 %	5	20 %
Total	33	100%	25	100%

En effet, 28 % des personnes de notre échantillon ont indiqué être cheffes de famille monoparentale ce qui équivaut au profil provincial pour la même période, lequel indique que 28,2 % des dossiers à l'aide sociale sont ceux de famille composées d'un seul parent.

¹⁸Source : <http://www.gnb.ca/0017/statistics/cp0904-f.asp>

¹⁹ Puisque le niveau d'analphabétisme est très élevé dans cette catégorie de population, nous avons volontairement laissé aux personnes présentes le choix de remplir ou non le questionnaire démographique. Or, la section portant sur la composition familiale était sans doute la plus complexe avec un choix de réponses précises et détaillées. Nous sommes d'avis que le faible taux de réponse à cette section a pu être relié au type de langage utilisé.

De même, 8 % des personnes prestataires rencontrées dans notre étude ont indiqué vivre dans une famille biparentale avec enfants, tandis que le profil provincial indiquait 8,6 % des dossiers étaient formés de ménages biparentaux en septembre 2004 (voir tableau 3).

Par ailleurs, 40% de l'échantillon des personnes assistées sociales ont indiqué être célibataires sans personnes à charge, ce qui diffère de l'ensemble des personnes assistées sociales au Nouveau-Brunswick parmi lesquelles 30,8 % étaient célibataires sans personnes à charge en septembre 2004 (voir tableau 4). Enfin, une personne a indiqué vivre dans un ménage composé de deux adultes sans enfants à charge, soit 4 % de notre échantillon, ce qui est légèrement inférieur au profil provincial faisant état de 8,5 % des ménages composés de 2 personnes en septembre 2004 (voir tableau 3).

Notre échantillon indique une moins grande proportion de personnes âgées de 25 à 44 ans (36 %) alors que le profil provincial indique que 46,4 % des chefs d'unités sont âgés de 25 à 44 ans. Parallèlement, notre échantillon indique un plus fort pourcentage de personnes âgées de 45 ans et plus (56%), comparativement au profil provincial, lequel comprend 41,9 % de chefs de ménages âgés de plus de 45 ans. Enfin, si 8 % notre échantillon était composé de personnes âgées de 18 à 24 ans, le profil provincial de septembre 2004 indique plutôt que 11,2 % des chefs de ménages assistés sociaux étaient âgés entre 18 et 24 ans en septembre 2004.

Tableau 8: Composition de l'échantillon selon l'âge des participants

Âge	Personnes sur l'aide sociale ou ayant été sur l'aide sociale		Profil provincial des chefs de ménages	
	N	%	N	%
Jeunes	0	0%	138	0,5 %
18-24 ans	2	8%	2 897	11,2 %
25-44 ans	9	36%	11 945	46,4 %
45 et plus	14	56%	10 783	41,9%
Total	25	100%	25 763	100%

Autrement dit, le profil établi par le ministère indique que la proportion des ménages dont les chefs d'unités sont âgés de 25 à 44 ans est plus importante que la proportion des ceux dont les chefs sont âgés de 45 ans et plus. Dans notre étude, le résultat est inversé. Les personnes assistées sociales que nous avons rencontrées étaient proportionnellement plus âgées que les données du profil provincial établi en septembre 2004 en ce qui concerne les chefs d'unités.

Le profil provincial ne fournissant pas d'information quant au niveau de scolarité atteint parmi les chefs d'unités d'aide sociale, nous ne pouvons ainsi pas effectuer de comparaison à ce titre.

Tableau 9: Composition de l'échantillon selon le niveau de scolarité

Niveau de scolarité atteint	Échantillon au total		Personnes sur l'aide sociale ou ayant été sur l'aide sociale		Personnes n'ayant jamais vécu sur l'aide sociale	
	N	%	N	%	N	%
Grade 1-6	3	9 %	3	12 %	0	0 %
Grade 6-11	26	79 %	19	76 %	7	87 %
Grade 12	1	3 %	1	4 %	0	0 %
Pas de réponse	3	9 %	2	8 %	1	13 %
Total	33	100 %	25	100 %	8	100 %

Selon notre échantillon, 88% des 25 bénéficiaires que nous avons rencontrés, soient 22 personnes sur 25 n'avaient pas atteint le niveau de la 12^e année, niveau requis pour l'obtention du diplôme d'études secondaires. Une seule participante a indiqué avoir obtenu un diplôme d'études secondaires. Aucune des personnes rencontrées n'a indiqué avoir obtenu un diplôme d'études post-secondaire. Globalement, le niveau de scolarité de plus de 75% des prestataires d'aide sociale ayant participé à l'étude variait entre la 6^e et la 11^e année. Douze pour cent des prestataires avait un niveau de scolarité variant entre la 1^e et la 6^e année.

Si le profil provincial établi par le ministère rend compte fidèlement des variations quant au nombre de dossiers d'aide sociale actifs mensuellement, il ne permet pas de distinguer la durée moyenne des différentes catégories de ménages à l'aide sociale. Dans notre étude, nous avons cherché à savoir depuis combien de temps les personnes rencontrées vivaient de l'aide sociale.

Tableau 10: Composition de l'échantillon selon la durée de vie à l'aide sociale

Durée	Personnes sur l'aide sociale ou ayant été sur l'aide sociale	
	N	%
0-5 ans	7	28 %
6-10 ans	3	12 %
11-15 ans	2	8 %
16-20 ans	5	20 %
21-25 ans	2	8 %
Plus de 25 ans	3	12 %
Indéterminé	3	12 %
Total	25	100%

Vingt huit pour cent d'entre elles vivaient de l'aide sociale depuis 5 ans ou moins. Vingt pour cent des personnes composant notre échantillon vivaient de l'aide sociale depuis 16 à 20 ans tandis que 12% vivaient à l'aide sociale depuis plus de 25 ans. En tout, 60% des prestataires que nous avons rencontrés nous ont dit tirer leur revenu de l'aide sociale depuis 6 ans ou plus.

- **Instruments de cueillette des données et plan d'analyse**

Compte tenu des objectifs poursuivis dans notre étude, nous avons opté pour des entretiens de groupe non-directifs particulièrement indiqués pour laisser libre cours à l'expression des personnes sur un sujet. Chaque répondant fut identifié par un numéro composé de deux chiffres permettant de faire référence à la personne et à la localité où s'était déroulé l'entretien. Bien que la recherche ait été conduite uniquement auprès de prestataires francophones d'aide sociale, l'anglais a été préféré comme langue d'expression dans l'un des cinq groupes, ce qui explique la présence de certains propos exprimés en anglais.

Toutefois, même s'il s'agissait d'entretiens non directifs, nous avons préparé un guide où la première question servait de démarrage et dans certains cas s'est avérée une des seules questions posées durant tout l'entretien. Les questions supplémentaires visaient à favoriser l'expression des répondants à propos des relations avec les gestionnaires de cas ou au sujet des programmes d'emploi et autres services de développement de l'employabilité. Concrètement, nous avons cherché à retenir les *thèmes récurrents* dans les discours des participants, tant en ce qui a trait aux conditions de vie qu'aux rapports avec le régime d'aide sociale. Le logiciel d'analyse de données textuelles NVivo a servi d'outil principal pour les opérations de traitement et d'analyse des données.

Nous avons centré l'analyse sur le repérage des idées relatives aux motifs expliquant la situation d'assistance (les raisons pour lesquelles les personnes vivent de l'aide sociale) et la description des conditions objectives et subjectives d'existence. À quelques endroits, nous avons cherché à compléter le discours des personnes au moyen de données factuelles et descriptives (ex : coûts moyen des logements, indice des prix à la consommation, etc.).

Nous avons ensuite fait ressortir les principaux éléments de discussions au sujet des procédures et réglementations du régime d'aide sociale. Ici aussi, nous avons cherché à intégrer des informations complémentaires sur les différents mécanismes et procédures de la politique d'assistance, lorsque disponibles, afin d'éclairer le contexte auquel réfèrent les personnes dans leur discours sur le système d'aide sociale. La recherche documentaire a donc constitué notre seconde stratégie de collecte des données dans le cadre de cette étude.

▪ Limites de l'étude

Une première limite de notre étude est liée à la stratégie de recrutement des participants. Au moment de construire le devis de la recherche, et en se fondant pour se faire sur les études mentionnées précédemment dans ce rapport, nous avons délibérément choisi de *ne pas* constituer un échantillon à partir des dossiers de clientèle du Ministère. En procédant de cette façon, nous aurions pu contrôler davantage les caractéristiques de l'échantillon (par exemple, en fonction d'un profil particulier comme celui de l'appartenance à l'un ou l'autre programme de gestion de cas) mais nous nous serions alors éloignés d'une démarche de recherche participative, caractérisée par un double objectif de connaissance d'une réalité-problème vécue par une catégorie de population ET de transformation de cette même réalité par ceux et celles directement concernés. Dès lors, bien que nous ayons délibérément choisi d'exclure de l'échantillon toutes les personnes assistées sociales membres actives au sein du Front commun pour la Justice sociale afin de réduire des biais possibles²⁰, constituer un échantillon à partir de personnes volontaires n'est pas sans effet sur les résultats que nous avons obtenus dans notre étude.

Une seconde limite est reliée à la détermination des caractéristiques des répondants en regard de l'appartenance au programme de gestion de cas. Si les propos rapportées par les participants bénéficiaires ou ayant déjà été bénéficiaires d'aide sociale nous ont permis de déduire facilement le taux reçu par la majorité d'entre eux (par exemple, lorsque ceux-ci faisaient directement référence au montant de leur prestation mensuelle), il nous a par contre été impossible de pouvoir déterminer avec certitude le programme de gestion de cas (*Cas transition et maintien* ou *Cas cibles*) à partir duquel chaque répondant était suivi par le système, particulièrement dans le cas des personnes admises au taux de prestation transitoire. Ceci a un effet direct sur l'analyse que nous pouvons faire des propos des participants concernant la gestion de cas et les rapports avec les gestionnaire de cas.

Une troisième limite est liée au plan d'analyse de notre étude. Les thèmes issus du discours des participants ont trait aux raisons pour lesquelles ils vivent de l'aide sociale, à leurs conditions de vie, ainsi qu'aux opinions sur les effets produits par certains règlements et procédures du système d'aide sociale. Or, considérant qu'il s'agissait d'entretiens de groupe, où certains individus pouvaient s'exprimer sur une idée alors que d'autres pouvaient rester silencieux tout en la partageant, nous avons centré l'analyse sur le *repérage des idées* dans les différents groupes et non pas sur l'ampleur que pouvaient prendre les idées les unes par rapport aux autres dans un même entretien de groupe. Sauf lorsque mentionné autrement, les idées ou opinions révélées dans ce rapport sont celles qui ont été exprimées dans *plus d'un des cinq groupes de discussion*.

²⁰Notamment à cause du discours déjà existant sur les droits et intérêts des personnes assistées sociales au Nouveau-Brunswick.

Une dernière limite, à nos yeux sans doute la plus importante, concerne la généralisation des résultats. Il va sans dire que les résultats de notre étude *ne sont pas* généralisables à l'ensemble de la population des personnes et familles assistées sociales au Nouveau-Brunswick. Ils ne fournissent qu'un aperçu de ce que des personnes assistées sociales ou ayant déjà été bénéficiaires d'aide sociale ont dit de leur vie et de leurs rapports avec le système d'aide sociale. Nous n'avons rencontré qu'un nombre restreint de personnes durant quelques heures et la force de cette étude tient sans doute davantage dans les pistes de recherche qu'elle suggère que dans la généralisation des résultats à l'ensemble de la population à l'étude.

Au cours des entretiens que nous avons eus, les personnes se sont d'abord exprimées sur les raisons ou le contexte général de leur vie qui les a conduit à devoir tirer leur revenu de l'aide sociale. Ces éléments de contenu constituent la première partie de la prochaine section sur les résultats. Une idée ressort nettement de l'ensemble des entretiens à ce sujet : la situation d'assistance n'est pas le résultat d'un choix. Elle représente *la conséquence d'une absence de choix*, ce qui tranche nettement avec le discours de la politique de sécurité du revenu.

4. RÉSULTATS

Cette présente section traite des résultats obtenus dans notre étude et se compose de trois parties distinctes. La première partie a trait aux éléments communs descriptifs du contexte étant à l'origine de la situation de vie à l'aide sociale. Dans cette partie, nous avons en effet retracé *les raisons invoquées par plus d'un participant* expliquant pourquoi ceux-ci sont contraints de tirer leur revenu de l'assistance sociale.

La seconde partie de cette section est consacrée à la description des conditions objectives et subjectives de vie à l'aide sociale. Ici encore, nous avons cherché à retracer les éléments communs du discours des personnes rencontrées au sujet de leurs conditions d'existence. Nous présentons d'abord l'essentiel du contenu exprimé au sujet des conditions matérielles de vie et présentons ensuite quelques éléments du discours ayant trait aux conditions subjectives de vie ou, plus largement, aux effets à long terme de la vie à l'aide sociale sur les individus et les familles.

Enfin, la troisième et dernière partie de cette section est consacrée au discours des participants sur le système d'aide sociale provincial. Cette dernière partie est décomposée à son tour en plusieurs thèmes. Nous présentons d'abord l'expression du discours au sujet des principales règles ou procédures du régime d'aide sociale qui, aux dires des principales personnes concernées, limitent directement l'atteinte de l'autosuffisance et/ou l'amélioration de sa situation précaire. Les rapports avec les gestionnaires de cas constituent un autre thème important de cette section de même que le sentiment généralisé parmi les participants rencontrés d'être constamment soupçonnés de fraude et la peur de faire l'objet d'une enquête.

4.1. Vivre de l'aide sociale parce que sans autre choix

▪ Un état de santé précaire

Parmi les personnes qui ont fait part des raisons pour lesquelles elles vivent de l'aide sociale, une forte proportion a fait référence à des problèmes de santé physique ou mentale qui les empêchent d'accéder ou de conserver un emploi. Dans certains cas, leur mauvais état de santé physique résulte d'un accident, d'une maladie invalidante apparue soudainement ou de l'aggravation d'une maladie chronique (ostéoporose, arthrite rhumatoïde, fibromyalgie, etc) qui les rend incapables de conserver un emploi. « *c'est dur à vivre pis ça là, cause que moi j'ai des problèmes de santé à cause d'un accident de voiture* » (R35) D'autres personnes ont parlé plus particulièrement de problèmes de santé mentale qu'elles vivent en faisant notamment le lien avec la difficulté qu'ils et elles éprouvent à *conserver* un emploi à cause de leur condition. Dans tous les cas, les personnes ont témoigné du fait qu'elles n'ont pas choisi leur condition et que, si elles vivent de l'aide sociale, leur désir d'être autosuffisant n'en n'est pas moins vif.

“And I had a job, I worked at the glass factory, ...but I was getting sick there ... So I stopped working there... I was always crying, I'd try to, and I can't. ...So I stayed on. I went to assistance. ...I want to work... So it's like, I have a very hard time, but I want to work. Like right now, I'm in the, right now see, my mood is so high. I want to go go go, I want to help, I want to do something, but tomorrow, I might ...” (R41)

▪ L'absence d'un diplôme d'études secondaires

Plusieurs des personnes que nous avons rencontrées suivent des cours d'alphabétisation. Une bonne proportion d'entre elles ont fait valoir le lien entre leur situation d'assistance et leur faible niveau de scolarité. Ici, les gens ont abondamment parlé des raisons pour lesquelles elles ont un faible niveau d'éducation, niveau qu'elles cherchent à relever par la fréquentation des cours d'alphabétisation. Si un homme nous a parlé du fait qu'il a choisi « l'école de la vie » plutôt que la poursuite de son éducation secondaire alors qu'il était encore adolescent, il considère aujourd'hui s'être puni lui-même en cessant de fréquenter l'école. Aujourd'hui sans diplôme et sans métier, il considère que sa situation d'assistance est directement reliée à son faible niveau de scolarité. Or, il s'agit de la seule personne qui a fait référence à l'arrêt de la fréquentation scolaire durant l'enfance et la jeunesse comme le résultat d'un choix délibéré. Toutes les autres personnes qui se sont exprimées sur le sujet sont des femmes. Pour une bonne partie d'entre elles, la fréquentation scolaire durant la jeunesse n'a tout simplement pas été une possibilité. Certaines ont du abandonner l'école pour prendre soin de frères et sœur en raison de la maladie d'un parent. « *Si j'aurais continué l'école, aujourd'hui je serais pas assis icitte, je serais peut-être bien, tu sais, en train de travailler à quelque chose* » (R11)

D'autres ont également dû cesser de fréquenter l'école en raison d'un mauvais état de santé « *Moi quand j'étais jeune, j'étais toujours malade, ça fait j'ai laissé l'école en huitième année, ça fait que ben après, j'ai travaillé deux trois mois pis j'ai été obligé d'arrêter* » (R18). Pour elle, c'est l'absence d'un diplôme d'études secondaires qui l'a contrainte à devoir tirer son revenu de l'assistance par la suite. Dans les témoignages provenant de personnes inscrites à un programme d'alphabétisation au moment de l'étude, la condition d'assistance est reliée à l'absence d'un diplôme d'études secondaires, condition sine qua non d'accès à un emploi.

« Pis le gouvernement, y est pas juste avec le monde parce qu'une douzième année là, y en a qu'y l'a pas, pis aujourd'hui t'es obligé d'avoir ta douzième année, j'ai été l'année passée, à la polyvalente X...icitte à S..., je tombais dans mes 21 ans le 7 de septembre, je venais juste d'avoir mes 21 ans pis ça prenais 21 ans pour arrêter l'école, y m'a refusé parce que j'avais 21 ans la journée que je rentrais à l'école, y me restait juste 4 crédits pour avoir ma douzième année, pis aujourd'hui, chu obligée de venir dans les classes alpha. pis toute refaire de nouveau mon niveau, deuxième année que j'ai commencé icitte, de deuxième année pis aujourd'hui chu rendu en septième année pis chu fière de moi, pis c'est pas juste pas en toute que ça prend une douzième année partout pour travailler, c'est vraiment pas juste, c'est pour ça qu'y a beaucoup de monde qui sont sur l'aide au revenu » (R14)

Parallèlement, la complétion obligatoire de douze années d'études régulières pour l'obtention du diplôme d'études secondaires est considérée par plusieurs comme un obstacle en soi, conduisant à l'assistance publique un nombre important de personnes qui, si elles avaient eu accès à d'autres alternatives, auraient pu être en mesure de compléter un diplôme d'études valide. Ici, certaines enseignantes des programmes d'alphabétisation présentes lors des entretiens ont fait écho aux propos des personnes assistées sociales en faisant référence notamment à la pertinence du contenu des cours de 12^e année en regard des aptitudes et des intérêts de l'ensemble des personnes

« On dirait en quelque part, faut pas que les gens soient aidés. Comme j'ai un cas, un jeune homme qui travaille comme mécanicien dans un garage ici, ça fait 3 ans qu'y est là plein temps mécanicien, ça fait 4 ans qu'y essaye de finir sa douzième année, y peut pas avoir son diplôme parce qu'y peut pas réussir son cours de français, y l'a essayé 2 fois à l'école pis y l'a essayé 3, 4 fois au collège communautaire, des cours du soirs, pis y le réussit pas, y est mécanicien, y peut pas avoir sa licence parce que le maudit français, y peut pas le réussir, ben qu'est-ce qu'y a besoin d'un cours de français pour faire euh mécanicien » (I 32)

▪ Le manque d'emplois disponibles

Nous avons rencontré des personnes vivant dans des comtés confrontés pour la plupart à un fort taux de chômage.

« Pis moi j'ai pogné une job, j'étais chanceuse l'année passée, à travers d'une madame, j'ai pogné une job, là c't'année, la madame, a l'a pas, pis là j'ai pas eu ma job c't'année, pis là j'ai pas de grade, ça prend une grade pour aller balayer dans une hôpital ou whatever, pour passer un balai, ça prend une douzième année... » (R11)

Bien qu'ils n'aient pas fait référence en premier lieu au manque d'emplois disponibles pour expliquer leur situation d'assistance, étant plus nombreux à faire référence à un mauvais état de santé ou à un manque d'éducation, cette idée est toutefois évoquée par certains d'entre eux « *Y a pas d'ouvrage, tu peux pas travailler (R12)* » À ce titre, l'une des participantes a fait part de ses démarches auprès du député provincial de son comté suite aux affirmations de ce dernier à l'effet que les personnes assistées sociales pouvaient aisément trouver du travail dans la région, et ce, même si elles ne détenaient pas de diplôme d'études secondaires.

« J'avais été au bureau à Robichaud moi, pour voir si y avait pas moyen de trouver de l'ouvrage. «Amène-moi une neuvième année ici à mon bureau je vas t'en trouver de l'ouvrage » qu'y disait (rires) y cherche encore!...J'y ai dit : si tu pouvais m'ôter de sur ça (l'assistance) » (R18)

▪ Le manque d'expérience de travail

Pour une majorité des personnes rencontrées, le manque d'expérience de travail représente un obstacle majeur dans leur effort d'intégration au marché du travail. Deux femmes ont particulièrement témoigné de leurs difficultés à ce sujet. Pour elles, leur manque d'expérience de travail constitue l'un des principaux obstacles à leur intégration au marché du travail. Par ailleurs, dans un contexte régional caractérisé par une forte proportion d'emplois à caractère saisonnier, la question centrale telle qu'elle est rapportée par certains est celle de l'accès à un emploi qui puisse aussi permettre à son tour l'accès au régime d'assurance-emploi. Ici, la barrière est double. Les emplois sont rares et ne donnent pas automatiquement accès au régime d'assurance-emploi.

« C'est comme moi, ça fait depuis temps que mon plus jeune va à la maternelle, j'ai cherché partout, j'ai mis des applications partout pour des jobs, j'ai yinque un an de 9 au complet, j'ai travaillé à l'Ontario, 2 jobs, part-time toutes les deux, je startais une le matin jusque dans l'après-midi, je me couchais 2 heures, je me levais back pis je décollais back travailler, je m'en venais yinque au mi-temps de la nuit. Y me manquait 2 semaines pour me faire mes stamps...asteure, t'as pas d'expérience, tu veux j'en prenne, tu me

donnes pas une chance à me hirer, m'essayer pour voir si je peux faire la job...c'est comme j'ai dit, ça fait 4 années que je cherche pour, pas une job, pas encore. » (R31)

« L'année passée j'ai été je m'ai appliqué sur Save-Easy. Y m'ont laissé après trois semaines y m'ont laissé aller, pas bonne assez. Ben j'avais jamais eu l'expérience à travailler, y auront pu m'avoir donné une chance » (R33)

Ainsi, qu'elle soit évoquée en fonction de raisons d'ordre individuel (la présence d'une maladie invalidante ou d'une incapacité, l'absence d'un diplôme d'études secondaires) ou structurel (le manque d'emplois et que la précarité des trop rares emplois disponibles), la vie à l'aide sociale est unanimement exprimée par tous ceux et celles que nous avons rencontrés comme le résultat d'une absence de choix, ce qui correspond à des résultats apparus dans d'autres études (OSSN, 1996; Mitchell, 1999; Herd et Mitchell, 2002). À ce titre, une personne présente à l'un des groupes de discussion avait été bénéficiaire d'aide sociale durant 10 ans avant de dénicher un emploi temporaire comme aide-cuisinière. Maintenant prestataire d'assurance-chômage, elle faisait part de sa volonté d'éviter à tout prix d'être contrainte de retourner à l'aide sociale une fois les prestations d'assurance-emploi écoulées.

« j' prie l'bon Dieu pour pas retourner là là, parce que je veux plus vivre là-dessus si j'ai la chance j'vas essayer, trouver une job à quelque part, pour gagner mes timbres...aussi longtemps que je vas gagner mon petit chômage de crève-faim, je retournerai pas sur le bien-être social, no way! » (R11)

Globalement, les personnes rencontrées ont fait part du fait que leur exclusion du marché du travail résulte de circonstances qu'elles n'ont ni choisies ni désirées. Nous retenons plus particulièrement de ces échanges la réalité particulière des femmes qui n'ont pu poursuivre leurs études en raison de la mort ou de la maladie d'un parent les ayant contraintes à prendre soin des membres de leur famille, ainsi que de celles plus jeunes qui ne réussissent pas encore à obtenir un emploi par manque d'expérience. On le sait, la pauvreté touche davantage les femmes que les hommes. Fondamentalement, ces témoignages représentent un écho concret des dimensions dites sexospécifiques de la pauvreté dans nos collectivités. La section suivante du rapport est centrée sur la description des conditions matérielles d'existence des personnes rencontrées ainsi que sur leurs conditions subjectives de vie, ces dernières illustrant avec acuité les effets à long terme d'une vie marquée par l'exclusion de toutes les sphères de la vie sociale.

4.2. Des conditions de misère

Selon les seuils de faible revenus après impôt (SFR-API) définis par Statistiques Canada, une personne vivant seule et jugée apte au travail doit gagner un revenu net de 12 617 \$ pour atteindre le seuil de pauvreté en 2004 (Statistiques Canada, 2005). Comme mentionné dans la première section de ce rapport, les prestations d'aide sociale du Nouveau-Brunswick sont les plus faibles au pays pour trois des quatre catégories de prestataires établies par le Conseil national de bien-être social. Par conséquent, les revenus annuels de bien-être social au Nouveau-Brunswick sont bien en deçà des seuils de faible revenu après impôt définis par Statistiques Canada. Plus encore, si l'on compare l'écart entre les revenus de bien-être social et les revenus moyen au Nouveau-Brunswick, l'écart devient gigantesque, en particulier pour les individus qui ne peuvent compter sur les prestations fédérales pour enfants.

Taille de la famille	Revenu net	SFR-API ¹	% du SFR-API	Revenu moyen	% du revenu moyen
Personne seule apte au travail	3 424 \$	12 617 \$	27 %	22 724 \$	15 %
Personne seule handicapée	6 988 \$	12 617 \$	55 %	22 724 \$	31 %
Chef de famille monoparentale, un enfant	13 485 \$	15 357 \$	88 %	29 551 \$	46 %
Couple, deux enfants	17 247 \$	23 856 \$	72 %	71 024 \$	24 %

¹ Il s'agit des seuils de faible revenu *après impôt* (SFR-API) tel que définis par Statistiques Canada pour l'année 2004 dans le cas d'une personne vivant seule dans une collectivité de moins de 30 000 habitants. Nous avons choisi d'utiliser ces seuils de manière à pouvoir effectuer la comparaison avec les revenus d'aide sociale qui sont des revenus nets.

À la lecture du tableau précédent, on constate que les différentes catégories de prestataires ont un revenu d'aide sociale se situant nettement en dessous des seuils de faible revenu après impôt. Parmi elles, les personnes seules aptes au travail et les personnes seules handicapées ont des revenus les plus éloignés du seuil de faible revenu. En effet, celui-ci ne couvre respectivement que 27 % et 55 % du seuil établi. Les revenus des familles (monoparentales et biparentales) correspondent respectivement à 88 % et 72 % du seuil de faible revenu après impôt.

²¹ Tiré de : CNBS (2005) *Revenus de bien-être social 2004*, Conseil national du bien-être social, Ottawa.

Lorsque l'on compare les revenus d'aide sociale avec les revenus moyens, l'écart est encore plus important. Les personnes aptes au travail reçoivent des prestations qui correspondent à 15 % du revenu moyen tandis que le revenu des personnes seules handicapées se situe à 31 % du revenu moyen. Les familles monoparentales reçoivent des prestations couvrant 46 % du revenu moyen alors que les revenus des familles biparentales avec deux enfants à l'aide sociale correspondent à 24 % , soit moins du quart du revenu moyen.

« moi ma mère a la diabete on paye les bills, nos bills sont rendus, y sont pas payables...y'avont dé-hooké (débranché) le cable la semaine passée, le bill de téléphone, pis la rent, c'est rendu qu'on peut pu payer ça. » (R33)

Les données contenues au tableau précédent permettent de comprendre aisément que dans toutes les rencontres que nous avons effectuées, la difficulté de couvrir les besoins de base tels que le logement, le chauffage, la nourriture, le transport et les médicaments soit apparus à maintes reprises. La grande majorité des personnes assistées sociales qui ont participé à l'étude ont partagé à au moins une reprise le fait que les prestations ne sont pas suffisantes pour leur permettre de couvrir leurs besoins essentiels. Certains disent que *« pour vivre sur ça, c'est dur...faut qu'on coupe des deux bouts (R31) »* ou que *« t'as pas ton besoin »*. (R16) Pour plusieurs, vivre à l'aide sociale signifie vivre sans aucun sous pendant plusieurs jours à la fin du mois *« tu vis au mois, au mois »*. En fait, l'idée que les prestations de base sont insuffisantes a traversé tous les entretiens.

« On essaie de vivre sur l'argent que j'ai à tous les mois, pis j'ai un char, y'en a pas assez qui rentre pour prendre garde à tous les bills, pour payer les taxes, le water bill, l'électrique, la téléphone, le manger ». (R1)

▪ **Se loger, se chauffer**

Parmi les difficultés relatées, celles relatives au paiement des frais de logement (loyer, chauffage, électricité, eau) apparaissent en premier lieu, évoquées abondamment dans toutes les rencontres. Comme l'illustrent les données contenues au tableau précédent, une personne vivant seule jugée apte au travail reçoit 3 424 \$ par année, soit une prestation de 267\$ par mois à laquelle s'ajoutent des sommes correspondants au crédit de la TPS au cours de l'année. Une participante considérée apte au travail nous confie qu'elle ne pourrait même pas défrayer le coût d'une chambre avec la totalité de sa prestation.

Or, le règlement du Nouveau-Brunswick 95-61, établi en fonction de l'article 20 de la *Loi sur la sécurité du revenu familial* prévoit que –outre les dépenses reliées au logement- la prestation de base d'aide sociale sert à couvrir les dépenses reliées à la nourriture, aux vêtements, aux effets domestiques et personnels ainsi qu'aux frais de chauffage et aux services publics.

Mais dans la réalité, qu'en est-il de la capacité des personnes assistées sociales de défrayer les coûts d'un logement au Nouveau-Brunswick? Combien d'entre elles ont accès à des logements subventionnés? Destinées aux personnes et aux familles à faible revenu ainsi qu'aux ménages ayant des besoins spéciaux, le parc de logement à prix modiques comprend 4 258 unités de logements auxquelles s'ajoutent 913 unités de logement en milieu rural, pour un total de 5 171 unités de logement subventionnées en 2004 (MSFC, 2004). Or, si l'on prend pour acquis qu'en 2004, *tous* les logements étaient occupés *seulement* par des ménages inscrits à l'aide sociale²², seulement 20 % de l'ensemble des ménages inscrits à l'aide sociale en septembre 2004 auraient donc accès à des logements à prix modiques.

Dans les faits, les autres ménages doivent généralement composer avec le marché locatif privé. Lorsqu'on examine les données issues du récent rapport de la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) sur les marchés locatifs dans certaines villes de la province, on peut douter du réalisme des calculs effectués par le Ministère quant au montant de la prestation devant servir à défrayer les coûts du logement, et ce, pour toutes les catégories de prestataires de l'aide sociale. Selon les données de la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL), en 2003, le coût moyen mensuel d'un logement studio au Nouveau-Brunswick est d'environ 320 \$, celui d'un logement d'une chambre à coucher est de 420 \$. Un logement de deux chambres à coucher coûte environ 495 \$ par mois et le coût moyen mensuel d'un logement de trois chambres est d'environ 515 \$ (Bourassa et Provencher, 2004). Parallèlement, l'augmentation des coûts du chauffage pour les particuliers depuis les dernières années introduit une pression supplémentaire sur les coûts du logement pour les personnes assistées sociales dans la province. Par exemple, des données produites par le Front commun pour la Justice sociale du Nouveau-Brunswick en novembre 2004 montrent que le prix du litre d'huile à chauffage a augmenté de 126 % depuis 10 ans (FCJSNB, 2004). Enfin, en juillet 2005, la population du Nouveau-Brunswick aura subi une deuxième augmentation des tarifs d'électricité en trois mois, portant à 8,5% l'augmentation des tarifs d'électricité depuis janvier 2004. (Gagnon,C.A., 2005;7)

Dans ce contexte, il n'est pas étonnant de constater que les opinions reliées au coût de l'huile à chauffage ont nettement dominé les discussions, et ce, dans toutes les rencontres que nous avons effectuées. Pour les personnes assistées sociales ces augmentations des coûts reliés au chauffage ont des effets dramatiques. «*j'ai eu mon bill le mois passé, 220 cheuk affaire, c'est yinque un appartement de deux chambres!*»(R12). En fait, les personnes que nous avons rencontrées ont parlé avec beaucoup d'émotion du coût du chauffage et des arrrages auxquels elles doivent faire face sans avoir l'argent pour les payer, ce qui les rend particulièrement vulnérables aux coupures de services, malgré l'existence d'allocations de chauffage versées à certaines catégories de ménage à l'aide sociale²³.

²² En excluant par exemple les personnes âgées de plus de 65 ans, bénéficiaires de la Sécurité de la vieillesse.

²³ D'après les renseignements contenus au Manuel des politiques, une première mesure intitulée le Supplément de chauffage consiste en une allocation mensuelle de 90\$ versée de novembre à avril inclusivement aux ménage inscrits à l'aide sociale sauf ceux dont le chauffage est inclus dans le coût du logement ou ceux dont le coût du logement ou de l'hypothèque est de moins de 100 \$ par mois. La deuxième allocation intitulée Supplément de revenu consiste en une prestation mensuelle de 60\$ de mai à octobre et de 90\$ de novembre à avril. Le Supplément du revenu n'est offert cependant qu'aux familles locataires avec enfants à charge de moins de 19 ans consacrant plus de 30% de leur revenu au logement.

« Faut qu'on paye notre own oil bill pis c'est dur l'hiver, as a matter of fact, on doit encore de l'argent de l'année passée, on doit encore 800 piasses pour le l'huile, où c'est qu'on va prendre l'argent? » (R1)

Au cours d'une des rencontres, une femme s'est effondrée en larmes en déclarant « *je dois 700 \$ sur ma facture d'huile à chauffage. On va avoir d'autres hivers pis si je peux pas payer ça...j'aurai pas d'huile!* » (R46). Une autre personne locataire de son logement, explique que, même si les frais de chauffage sont compris dans le coût de son loyer -ce qui la rend par le fait même inadmissible au Supplément de chauffage- elle n'a d'autres solution que de recourir à un chauffage électrique d'appoint et finit par payer plus cher d'électricité puisqu'elle n'a pas le contrôle du thermostat dans son logement.

« Moi, quand j'avais été, y m'avont demandé., je chauffe pas là, c'est lui qui chauffe, ben y'a des fois là, c'était frette là parce que...la maison c'est pas insulé trop, moi ou je suis en arrière, c'est frette l'hiver pis j'ai un p'tit heater pis je mettais ça pour me réchauffer, si j'avais frette...ben moi faut que je paye plus d'électrique ben comme y m'donnont pas pour aider pour chauffer ça, là, c'est arrange-toi comme tu veux » (R2)

▪ **Se nourrir, s'habiller**

Comme on peut le constater, les personnes assistées sociales sont contraintes de consacrer une trop grande part de leur maigre revenu pour se loger et se chauffer. En 2000, les travaux menés par Développement des ressources humaines Canada (DRHC) ont permis d'estimer le revenu minimal dont devait disposer en 2000 une famille composée de deux adultes et deux enfants pour assurer ses besoins essentiels. Ces calculs ont donné lieu à la Mesure du Panier de Consommation (MPC), dont les seuils ont été établis pour 19 types de collectivités au Canada (Bourassa et Provencher, 2004). Lorsqu'on isole les montants de la MPC reliés à la couverture des besoins au chapitre de l'alimentation seulement et en tenant compte de la taille des collectivités, il en coûtait en moyenne entre 6 372 \$ et 6 573 \$ par année à une famille composée de deux adultes et deux enfants pour subvenir à ses besoins alimentaires en 2000 au Nouveau-Brunswick. Considérant l'augmentation d'environ 9,57 % de l'indice des prix à la consommation depuis janvier 2000, il en coûterait donc entre 6 982\$ et 7 203 \$ à cette même famille pour se nourrir en 2004. Une famille de même taille tirant son revenu de l'aide sociale en 2004 devrait donc consacrer entre 40.4% et 41.7% de son revenu uniquement pour se nourrir²⁴.

Ainsi, les personnes vivant seules, les couples sans enfants à charge de moins de 19 ans ainsi que les toutes familles propriétaires de leur logement, peu importe le montant de l'hypothèque, sont exclues de la mesure du Supplément de revenu.

²⁴ Considérant que cette famille est admise au taux d'aide transitoire.

Dans ce contexte, il n'est donc pas étonnant que plusieurs personnes interrogées aient fait part de la difficulté de se nourrir, de répondre aux besoins de leurs enfants « *Je peux jamais m'acheter à manger, je peux jamais, une chance à la food bank, oui.* » À ce titre, le dernier rapport annuel de l'Association canadienne des banques alimentaires permet de constater que 8 % des banques alimentaires du Canada sont au Nouveau-Brunswick alors que la province ne compte que 2,3 % de la population totale du Canada. Par ailleurs, le rapport fait état d'une augmentation de 4% du nombre de personnes qui ont fréquenté une banque alimentaire au Nouveau-Brunswick entre 2003 et 2004 (Canadian Association of Food Banks, 2004 ;15). « *If it hadn't been for the food bank here, I will honestly say that my children...there's no way we would have made it.* » (R42)

« *Moi je vas à la food bank une fois par mois, ça va peut-être arriver, ben faut que j'alle, parce que si j'y vas pas on a pas assez à manger...y'a des farmers qui donnent leur, soit des patates, des pommes, des greens peppers, des oignons...j'avais accoutume j'en avais deux fois par mois, pis a c't'heure y avont dit qu'y avaient pas assez de manger pis c'était yinque une fois par mois* » (R1)

Enfin, le montant des prestations permet encore moins de combler des besoins alimentaires particuliers rencontrés par plusieurs, notamment les besoins particuliers en fer en en calcium. « *Now I have to drink eight glasses of milk per day cause of my bones...and who can afford eight glasses of milk per day?* » (R44)

▪ **Subvenir aux besoins des enfants**

Au cours des nos rencontres, les besoins des enfants ont compté parmi les préoccupations les plus vives exprimées par les mères de famille. Certaines d'entre elles ont en effet abondamment parlé de la difficulté de nourrir convenablement leur famille sans se priver elles-mêmes.

« *je joke pas moi des fois... pour que mes garçons aient à manger moi je dîne pas pis je déjeune pas so chu pas plein, moi, je mange le soir... moi les enfants du temps que ça se réveille jusqu'à temps que ça se couche, c'est mange pis mange pis mange!* » (R31)

Les mères que nous avons rencontrées ont également parlé de la difficulté qu'elles ont à répondre aux besoins matériels de leurs enfants et ce, malgré le fait que le régime d'aide sociale leur permet de conserver les sommes versées dans le cadre de la prestation fiscale canadienne pour enfant²⁵.

²⁵ En effet, à l'instar de la majorité des provinces du Canada, le Nouveau-Brunswick ne récupère pas les sommes versées aux familles assistées sociales dans le cadre du Supplément de la Prestation nationale pour enfants destiné aux familles à faible revenu.

« J'ai mon cheque d'enfant, ok, ben faut back t'ailles faire une autre grocery pis là faut que tu payes un autre bill...le cheque d'enfant rentre, je paye mon bill d'électrique, je paye ma grocery, j'ai plus rien de reste. » (R31)

Parallèlement, le supplément offert par la province aux familles assistées sociales pour la rentrée scolaire (50\$ par enfant une fois par année) est jugé insuffisant pour défrayer le coût d'achat des vêtements et fournitures scolaires. *« Ben 50\$ tu vas pas loin. T'achètes une paire de sneakers, c'est toute pis ça prend deux paires de sneakers à l'école »(R32)*

▪ **Se déplacer**

Pour les individus et les familles qui tirent leur revenu de l'aide sociale, se déplacer peut devenir un vrai casse tête si l'on considère l'augmentation soutenue des coûts des assurances. En effet, plusieurs personnes ont dit être devenues incapables d'utiliser leur voiture parce qu'incapables de défrayer le montant des assurances dont les coûts ont monté en flèche au cours des dernières années *« J'ai un char, j'peux pu le... je peux pas afforder l'assurance, l'assurance est 1000 \$ piasses par an. Je peux pas l'afforder. » (R1)*

Selon les données obtenues au Bureau d'assurance du Canada à Halifax, les coût des assurances automobiles ont augmenté en moyenne de 25% entre 2003 et 2005 au Nouveau-Brunswick²⁶. De même, les personnes vivant de l'aide sociale peuvent difficilement se payer le service de transport en commun. Dans la région urbaine du Grand Moncton, par exemple, le tarif est de 1.75\$ par trajet tandis que le coût d'une carte de 20 trajets s'élève à 29.75 \$. Dans ce ce contexte, se rendre à la pharmacie pour se procurer des médicaments prescrits peut rapidement devenir compliqué, comme en a témoigné une des participantes de notre étude. *« And I have to pay four dollars each my medication. It's gonna cost me gas... Well, who's gonna drive you ... for three dollars of gas? It's impossible. So it's like I have a very hard time. » (R44)*

▪ **S'endetter**

Selon les données que nous avons obtenues dans notre étude, plusieurs personnes tirant leur revenu de l'aide sociale sont endettées. Or, le niveau d'endettement peut rapidement devenir compromettant si l'on tient compte du faible niveau d'actif des personnes à l'aide sociale. De plus, à cause de leur faible capacité d'emprunt dans les institutions financières régulières (banques à charte et caisses populaires), les personnes assistées sociales n'ont souvent d'autre choix que d'emprunter auprès de sociétés de crédits à la consommation, connues pour exiger un taux d'intérêt plus élevé sur les emprunts (Capital One, CTI Financial, etc.).

²⁶Entretien téléphonique avec Monsieur Don Forgeron, Bureau d'assurance du Canada, Provinces de l'Atlantique, Halifax.

Une personne a confié devoir défrayer à chaque mois le paiement minimum requis sur sa carte de crédit de *Capital One* utilisée au départ pour défrayer les coûts d'un arrérage accumulé sur son compte d'huile à chauffage l'année précédente. Rencontrée en juin 2004, elle affirme qu'elle pourra difficilement régler sa dette à temps en prévision de la prochaine saison froide. « *On paye ça qu'on peut, pis moi... si qu'y voulont me mettre à la jail qu'y me mettons à la jail!* » (R1)

- **Vivre le stress et les inquiétudes constantes**

Le lien entre le fait d'être endetté et le niveau de stress est largement admis. En plus de la lutte quotidienne pour la survie avec l'impossibilité plusieurs fois répétée de subvenir à ses besoins essentiels, les personnes rencontrées ont aussi fait part des effets subjectifs de la vie à l'aide sociale. En premier lieu, le stress et les inquiétudes constantes « *you can't relax because your brain is always thinking like, what I am gonna do tomorrow morning like* » (R44). Ce stress paralyse toutes les activités, certains avouant avoir peur de répondre au téléphone par crainte d'apprendre qu'elles se font couper des services ou évincer de leur logement. « *You get to where you're basically afraid to answer your telephone because you know who's on the other end...to take your money...* » (R42)

- **Perdre l'estime de soi**

Selon les propos recueillis, la conséquence psychologique ou morale la plus importante de la condition d'assisté social semble celle du bris de l'estime de soi. Se sentir différent, et se sentir diminué brise l'estime de soi, et avec elle, l'espoir de s'en sortir. « *ça te brise, ça te coupe toute on dirait, comment tu peux aller après ça... chercher pour un emploi... tu sais quosque je veux dire, tu te sens que t'as plus ton estime de soi.* » (R16)

Plusieurs personnes, des femmes et des hommes parmi ceux rencontrés nous ont confié avoir eu des pensées suicidaires tellement leur vie à l'aide sociale leur paraissait ou leur paraît encore trop souffrante pour valoir la peine d'être vécue.

« *Ça mène au suicide le bien-être social, parce que moi y a ben des fois, y avait des trous noirs ..., y avait des trous noirs ..., pis chu pas la seule, chu sûre et certaine, parce que t'as pas de porte de sortie, c'est terrible(...)ben ça mène au suicide parce que c'est...dévalorisant au bout.* » (R11).

- **Assister impuissant à la souffrance des enfants**

Ici encore, les enfants sont désignés comme les premières victimes de l'aide sociale. « *Y a des enfants qui peuvent pas réagir à ça pis ça ieux donne un problème psychologique* » (R13). Pour certains, cette vie difficile n'est que le prolongement de celle qu'ils ont connue plus jeunes. Portant le souvenir de ce qu'ils ont vécu enfant, ils portent aujourd'hui le fardeau d'imposer une vie similaire à leurs propres enfants. Le témoignage d'une jeune mère de

famille de trois enfants à ce sujet témoigne avec éloquence du drame des familles à l'aide sociale.

« Ben... je le vois d'avance, j'ai vécu là-dedans, t'sais, quand tu grandis sur l'aide sociale... tu sais, tu veux pas embarquer tes enfants comme dans la même manière que toi t'as été. Ben moi c'est ça que je fais avec eux autres... »
(R16) .

D'autres enfin ont parlé du rejet des enfants auquel elles assistent, impuissantes. Selon elles, les enfants vivant de l'aide sociale sont repérés dans les différents milieux, et plus particulièrement à l'école. Pour ces derniers, l'intégration devient plus difficile, voire impossible.

« Y'a des petits enfants à l'école qui sont jugés quand t'es mal habillé sur l'aide au revenu...je le sais moi, j'ai passé par là... si t'es sur l'aide au revenu, va t'en par là, t'es pas dans notre gang. » (R14)

Comme on peut le constater, les personnes contraintes de vivre de l'aide sociale sont aux prises avec une lutte quotidienne pour assurer leur subsistance et celle des membres de leur famille. Pis encore, la souffrance qui se dégage du discours des personnes rencontrées n'est pas uniquement reliée aux privations matérielles déjà plus qu'importantes. Les personnes rencontrées ont aussi témoigné d'une souffrance morale large et diffuse, résultat d'une existence vécue sous le signe de l'exclusion. Lorsque des règlements et des procédures administratives viennent alourdir encore plus la lutte quotidienne pour la survie, c'est l'ensemble du régime d'aide sociale qui semble contribuer à cette exclusion et à cette souffrance.

4. 3. Prisonniers du système

“If welfare owns you, you can’t do nothing”

Le coeur des entretiens effectués auprès des personnes assistées sociales dans cette recherche portaient sur le rapport au régime d’aide sociale. Les personnes que nous avons rencontrées se sont abondamment exprimées sur ce qu’elles pensent du système public de dernier recours duquel elles dépendent pour survivre. Les personnes ont notamment discuté de l’impact de certains règlements du régime d’aide sociale en regard du fait que ces derniers les empêchent d’améliorer leur situation. Il s’agit notamment du règlement concernant le partage du logement et de celui sur l’exemption des gains provenant d’un revenu de travail. Les personnes rencontrées ont également discuté abondamment de la couverture des besoins reliés à la santé, notamment les services, équipements et soins couverts ou non couverts par la *carte médicale*. Les discussions ont également porté sur les enjeux entourant la reconnaissance du statut d’invalidité lequel donne accès au taux de prestation le plus élevé des prestations prolongées et ceux reliés à l’obtention du taux d’assistance transitoire pour les personnes de 21 à 54 ans sans enfants à charge. Les participants ont également échangé sur la question des services et des mesures offerts pour faciliter leur intégration au marché du travail ainsi que de leurs rapports avec les gestionnaire de cas. Le rapport que les personnes assistées sociales entretiennent avec le régime d’aide sociale dans son ensemble a aussi été l’objet de discussions. Globalement, les assistés sociaux sentent qu’ils vivent dans un système qui les surveille et les punit injustement à cause de l’abus de certains.

Fondamentalement, une impression qui se dégage de l’ensemble des entretiens que nous avons effectués reste celle d’être *pris au piège de l’aide sociale*. Le sentiment, selon lequel le système *garde délibérément* les personnes prisonnières de l’aide sociale a traversé l’ensemble des entretiens que nous avons eus. En rupture nette avec le discours entourant la politique d’assistance qui vise l’autosuffisance, consacrée, au contraire, par la *sortie* de l’aide sociale, la mise en lumière de l’expérience et du sens que les personnes prestataires d’aide sociale donnent à leurs rapports avec le système de l’aide sociale permet de comprendre davantage la dynamique du rapport entre l’État et les personnes assistées sociales.

▪ La politique du ménage économique

La politique du ménage économique compte parmi les règlements les plus vivement critiqués par les personnes rencontrées. Cette politique interdit à toutes fins pratique le droit à l’aide sociale aux personnes adultes qui partagent un logement avec une ou plusieurs autres personnes (assistées sociales ou non) même en l’absence de tout lien matrimonial ou conjugal.

En effet, le règlement 95-61 établi en vertu de la *Loi sur la sécurité du revenu familial* fonde l’admissibilité à l’aide sociale en fonction des unités domiciliaires et non des personnes requérantes. Concrètement, toutes les personnes qui demeurent à la même adresse sont considérées comme formant une « unité » et l’admissibilité à l’assistance est évaluée en

fonction des avoirs et revenus de cette unité « *Sur réception d'une demande d'assistance, le Ministre doit a) déterminer l'éligibilité de toutes les personnes qui constituent l'unité auxquelles la demande se rapporte en fonction de leurs avoirs et revenu.* » (N.B.-Ministère de la Justice et Procureur général (1994) Règlement 95-61; Article 4(2))

Le *Manuel des politiques* du Ministère précise pour sa part que

« lorsque l'existence d'un ménage économique est établie, (le Ministère) considère qu'il s'agit d'un seul ménage donc qu'il est seulement admissible à un chèque d'aide sociale. (...) L'établissement d'un ménage économique se solde souvent par le refus, l'annulation ou la diminution de l'aide financière selon les circonstances »

(N.B.-Ministère des Services familiaux et communautaires, *Manuel des politiques* [En ligne]²⁷ Consulté le 13 juin 2005)

Ainsi, à la différence des réglementations en vigueur dans les autres provinces du Canada, au Nouveau-Brunswick, un « ménage économique » est établi dès que deux individus adultes partagent une même adresse civique. Dès lors, l'admissibilité à l'assistance est établie en fonction des avoirs et revenus de *l'ensemble des personnes* qui résident à la même adresse, peu importe la nature du lien qui unit ces personnes entre elles. Ailleurs au Canada, un tel ménage économique est ou peut-être établi –et ce, à des degrés variables- seulement lorsque deux personnes de sexe opposé partagent les responsabilités reliées au ménage, incluant généralement le partage des coûts de la nourriture, du loyer et des installations. Le principe sous-jacent à ce règlement, communément appelé « Spouse in the House » est celui du lien de responsabilité mutuelle issu d'une relation matrimoniale ou conjugale librement engagée entre deux membres. L'assistance sociale étant une aide publique de dernier recours, elle tient compte des avoirs et revenus des personnes qui requièrent l'assistance publique et, par voie de conséquence, tiendra compte des avoirs et revenus des deux conjoints engagés dans une relation de support mutuel pour déterminer l'admissibilité à l'aide sociale. Sous couvert de ne pas introduire de discrimination à l'égard du sexe ou de l'orientation sexuelle – les femmes étaient le plus souvent sujettes à perdre le droit à l'assistance lorsqu'elles partageaient leur logement avec un homme gagnant un revenu de travail- la politique du ménage économique du régime d'aide sociale du Nouveau-Brunswick applique la notion de ménage économique à *toutes les personnes qui habitent à la même adresse* et les revenus de tous sont compris dans le calcul de l'admissibilité, sans égard au lien qui les unit. Ce faisant, elle vide aussi la politique de tout fondement explicatif en rapport avec le devoir de soutien mutuel.

Concrètement, la politique a pour effet d'empêcher les personnes prestataires de l'aide sociale de partager un logement avec qui que ce soit, alors qu'il est communément admis que le logement représente la dépense la plus importante pour les individus et les familles à faible revenu. Pour des femmes, le règlement est vécu comme une punition. Elles perdent leur revenu si elles vivent avec un homme, et rien ne leur garantit que celui-ci leur donnera accès à de l'argent.

²⁷ Disponible : <http://www.gnb.c/0017/Policy%20Manual/POL/policy7F.htm>.

Concrètement, le soutien est laissé à la bonne volonté du conjoint, rien ne garantissant que ce dernier sera en mesure ou qu'il aura la volonté de le faire, comme en a témoigné une des participantes lors de nos rencontres. «*Y te donneras pas le salaire que t'as (sur le bien-être) (...)Une de mes chums al était sur le welfare al a mové in avec son boyfriend, al a perdu son cheque.* » (R12)

Avec la politique du ménage économique, la perte du droit à l'assistance s'étend au-delà des situations où il existe un lien conjugal ou matrimonial entre les personnes. Dans la presque totalité des cas, les personnes assistées sociales ne seront pas admises à l'aide sociale si elles partagent leur logement avec d'autres personnes qui travaillent, qu'il s'agisse de personnes engagées dans des relations conjugales ou non.

L'exclusion du droit à l'assistance s'étend également aux personnes assistées sociales qui partagent leur logement entre elles. Ailleurs au Canada, lorsque des personnes assistées sociales non engagées dans des relations matrimoniales ou conjugales partagent un logement, quelques provinces imposent des réductions aux prestations individuelles de manière à tenir compte du partage des coûts globaux du domicile, alors que d'autres provinces ont totalement abandonné cette pratique.

Au Nouveau-Brunswick, la règle de la politique du domicile s'applique et une seule prestation d'aide sociale est versée au «chef d'unité» du ménage au lieu d'une réduction de la prestation de chacun des bénéficiaires. Concrètement, si deux personnes jugées aptes au travail sans enfants à charge partagent un logement, le «chef d'unité» recevra une allocation mensuelle de 510 \$, soit 255 \$ pour chacun des prestataires. Cela représente une diminution de 5 % de la prestation individuelle entière. Par contre, si trois personnes de cette même catégorie partagent un logement, le «chef d'unité» recevra 541 \$ par mois ce qui représente une part de 180 \$ pour chaque locataire, une diminution de 67 % de la prestation individuelle! Il n'est donc pas étonnant de constater que *tous* les 18 380 ménages sans enfants à charge répertoriés à l'aide sociale en septembre 2004, formaient des ménages composés de 1 ou 2 personnes (N.B.-Ministère des services familiaux et communautaires, *Profil de volume de cas* [En ligne]²⁸. Consulté le 21 juin 2005)

La règle s'applique également aux enfants adultes demeurant chez leurs parents si ces derniers sont prestataires d'aide sociale, à moins que l'enfant adulte ait été évalué comme ayant des besoins à long terme²⁹.

²⁸ Source : <http://www.gnb.ca/0017/statistics/cp0904-f.asp>

²⁹ Une modification au Manuel des politiques a été adopté le 1^{er} juin 2005 concernant des exemptions supplémentaires à la politique de l'unité économique pour certaines catégories de ménage prestataires de l'aide sociale. Parmi ces nouvelles exemptions, figure celle s'appliquant à l'une des trois conditions préalables que doivent remplir les familles monoparentales avec enfants à charge de moins de 19 ans pour être exemptées de la politique lorsqu'elle partagent un logement avec une autre famille monoparentale. Dorénavant, deux familles monoparentales qui désirent partager un logement n'auront plus à avoir bénéficié de l'aide sociale pendant 12 mois consécutifs avant d'être exemptées de la politique. Elles devront toutefois avoir toutes les deux des enfants à charge de moins de 19 ans et l'un des parents seuls doit participer *activement* à un plan de cas approuvé (Programme gestion de *Cas cibles?*). De même, des femmes victimes de violence avec ou sans personnes à charge voient dorénavant leur exemption à la

C'est le cas d'un homme de 32 ans qui nous a affirmé avoir été privé de toute assistance durant un an parce qu'il demeurait au foyer familial. Ce n'est qu'à partir du moment où son cas a été évalué comme ayant des besoins à long terme qu'il a pu être considéré comme formant une « unité séparé » de ses parents et par conséquent, qu'il a pu avoir droit à l'aide sociale. « *Pis là y me l'avons ôté cheuk années passées, pour un année, j'avais pas de cheque en toute, rien. Rien du tout yinque qu'à cause que je restais avec mes parents pis ça.* » (R35)

Les mères de famille monoparentale ne peuvent pas elles non plus partager un logement avec un de leur parent, puisque là aussi, on considérera les avoirs de tous les membres de la famille. Une d'entre elles a ainsi témoigné du fait qu'elle ne pouvait vivre avec sa mère, perdant ainsi une source considérable de soutien.

« On aimerait de prendre une place ensemble but c'est que moi ou elle perd son check. Comme moi j'ai de la misère à supporter moi pis les enfants, je pourrais pas supporter ma mère on top of that, ben ça serait nice si je pouvais avoir ma mère à vivre avec moi...but là parce que c'est ma propre mère, c'est soit que si a vient vivre avec moi, moi je perds mon cheque ou que ielle perd son chèque ». (R31)

▪ La récupération des revenus

« Quosqu'y font? Y veulent-tu motiver les gens à travailler? Aussitôt que la personne veut travailler pis essayer de s'en sortir, y te coulont de nouveau! » (R13) Les discussions au sujet de la récupération des revenus de travail -ou les conditions reliées au droit de conserver des gains- ont également été abordées dans toutes les rencontres effectuées. Globalement, les personnes ont fait part de la contradiction perçue entre le discours officiel visant l'intégration des prestataires au marché du travail et les obligations de remboursement des heures travaillées. Concrètement, une personne vivant seule jugée apte au travail et bénéficiaire d'une allocation mensuelle de 267\$ dans le cadre du taux d'aide temporaire a droit à une exemption de 300\$ par mois³⁰. Concrètement, tout montant gagné au moyen d'un travail excédant 300\$ entraîne une déduction équivalente des prestations. Pour les personnes que nous avons rencontrées, cela conduit à du travail gratuit.

politique de ménage économique prolongée de 6 mois, l'exemption passant dorénavant de 3 mois à 9 mois pour cette catégorie. De plus, les aînés de 65 ans et plus bénéficiaires de la pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) pourront vivre avec leurs enfants adultes bénéficiaires d'aide sociale. Ce partage du logement entraînera dorénavant *seulement* une réduction de 25% de la prestation d'aide sociale de leur enfant adulte. Enfin, d'autres exemptions supplémentaires font référence au niveau maximal de revenu que des enfants adultes demeurant au foyer parental peuvent gagner avant que celui-ci ne vienne affecter les prestations des parents prestataires d'aide sociale. Dorénavant, un enfant adulte demeurant au foyer parental lorsque les parents sont bénéficiaires d'aide sociale peut gagner jusqu'à 20 000 \$ par année avant que son revenu ne soit pris en considération dans le calcul des avoirs de l'unité. Auparavant, le montant maximal permis était de 15 000 \$ par année. (Source : Services familiaux et communautaires (2005) *Exemptions pour les bénéficiaires de l'aide sociale vivant ensemble* , Communiqué de presse, NB 670, 1^{er} juin 2005)

³⁰ Le 1^{er} juin 2005, le Ministère des services familiaux et communautaires faisait passer de 200\$ à 300\$ par mois le maximum de gains de travail admissibles.

Une participante a confié avoir choisi de réduire ses heures de travail puisqu'en fonction de ce règlement, elle devait travailler pour un salaire approximatif de 2,15 \$ si ses heures travaillées dépassaient le maximum de gains admissible permis. Dès lors, si la politique est fondée sur le principe de l'aide publique de dernier recours et qu'à ce titre, elle tienne compte de tous les revenus que peuvent gagner les individus, la décision de ceux et celles qui en vivent les conséquences concrètes est plutôt fondée sur des calculs mathématiques objectifs!

« Je travaillais juste deux jours les 4 semaines, si je faisais 10 piasses de plus j'avais le droit à 150\$ pis si je faisais 160\$ y m'enlevaient le 10\$ piasses ça fait à la place de travailler à toutes les fins de semaine, j'ai demandé pour travailler à toutes les deux fins de semaine, pis j'avais 120 piasses par mois à la place de 150\$, ça fait j'ai dit c'est pas utile que je travaille si y me l'enlèvent. » (R17)

Une autre participante, cheffe de famille monoparentale avec un enfant, bénéficiaire du taux d'assistance transitoire de 731\$ par mois au moment de l'étude, a fait part des conséquences qu'elle a dû assumer suite au fait qu'elle avait déniché un emploi à temps complet au salaire minimum durant la saison touristique pour une durée de 8 semaines dans sa localité. Cette personne avait travaillé au salaire minimum à raison de 6.20\$/heure durant 8 semaines, dans une région reconnue pour un fort taux chômage et des emplois saisonniers dans le domaine touristique. Elle a dû vivre avec une prestation réduite à 29,15\$ pour le mois de septembre et n'a retrouvé le plein montant de sa prestation mensuelle de 731 \$ qu'au mois de novembre, ayant subi une réduction partielle en octobre également, conséquence de ses gains de travail obtenus durant l'été. Cette mère a donc dû faire face au mois de septembre – et donc à la rentrée scolaire- avec une allocation de 29,15\$ pour le mois. Bien qu'elle aime travailler, elle considère qu'elle n'a pas les moyens de tenter l'expérience d'intégrer de nouveau le marché du travail.

« Comme moi je travaille 2 mois durant l'été, je déclare le mois de septembre, mon cheque est 29,15\$ pour mon mois. À cause qu'y disent que j'avais trop faite le mois passé...y veulent qu'on aille travailler but y'aidont pas...c'est rendu au point que je veux plus travailler l'été! » (R32)

Fondamentalement, la politique d'exemption des gains imposée aux personnes prestataires d'aide sociale renforce l'impression maintes fois partagée de rendre prisonnières les personnes à l'aide sociale.

« Pis quand est-ce qu'y arrivent en bas, y peut pu avancer comme un canard avec le bec dans l'eau, y lui donnent « vas travailler, fais ci , fais ça » Pis a va travailler un p'tit bout, pis si y'a le droit de gagner 100 piasses par mois pis y gagne 110\$ y te coupent 10 piasses sur l'autre bord, y te fourrent le bec de nouveau dans l'eau, quosqu'y veut lui, le bec dans l'eau tu veux qu'il l'enlève ou qu'y veut qu'on la mette encore, on sait plus quoi faire. » (R13)

Parmi les personnes que nous avons rencontrées, un certain nombre d'entre elles avaient des limitations importantes relativement à leur intégration au marché du travail. Ces personnes étaient bénéficiaires du taux d'assistance transitoire parce que reconnues comme ayant des besoins à long terme qui limitent de façon durable leur intégration au marché du travail. Pour ces personnes qui ont des limitations importantes à l'emploi, le règlement s'appliquant à la récupération des revenus est vécu tout aussi difficilement. En effet, le montant maximal d'exemption ne s'applique qu'aux seuls gains provenant d'un revenu de travail, *tous les autres gains* entraînant des déductions équivalentes des allocations. Ces personnes dont des limitations importantes sont *reconnues* par le régime d'aide sociale en regard de l'aptitude au travail n'ont aucune façon d'améliorer leur sort. Chaque gain reçu est automatiquement déduit de la prestation.

« Quand c'est que mon homme est mort, j'ai eu une petite widow pis al est pas haute, so y donnont yinque la différence, pour vivre avec ça. Ben quand est-ce qu'y haussont ma widow un petit peu, de 2 piasses, y coupont sur l'autre...tu vas pas de l'avant...non, y voulont pas. » (R 2)

Une autre participante dont les besoins à long terme sont reconnus et qui nous a raconté avoir tenté sans succès avec l'aide de son médecin de faire reconnaître son invalidité permanente³¹, se retrouve totalement incapable d'améliorer son sort et de garder le moindre gain puisqu'elle ne peut travailler pour des raisons médicales. Nous verrons plus loin dans ce rapport les enjeux reliés à la reconnaissance du statut d'invalidité.

D'autre part, même si les mères qui se sont exprimées à ce sujet comprennent pourquoi la pension alimentaire versée par l'ex-conjoint pour subvenir aux besoins des enfants est déduite entièrement du montant des allocations, elles sont d'avis qu'il s'agit d'une mesure injuste qui prive les enfants d'un revenu qui leur revient.

« Tu comme moi, ils payent pas le child support...eux y'avont à dire à cause que eux nous donnons le welfare pour faire vivre ton enfant ben eux gardont le chèque de support. » (R32)

« Ça fait depuis 1999 que j'ai pu mon chèque...le père...so, je perd mon 165\$ par mois à cause que j'ai eu la petite...y devriont même si qu'ils voulont pas te l'envoyer ou le donner à toi, qu'y rouvront un accompte même pour l'enfant pis qu'y le mettiont dans l'accompte so là comme au commencement de l'année ce serait nice pour l'école ou pour Noël but...j'vois pas un cent noir, pas en toute. » (R31)

Finalement, la récupération de la totalité des revenus autres que ceux provenant d'un travail salarié et plus particulièrement l'exemption maximale permise pour ce dernier, sont perçues comme des mesures mises en place de façon délibérées par le système pour empêcher les gens de devenir autonomes.

³¹ Cette invalidité, si elle était reconnue par la Commission consultative médicale, lui donnerait droit au taux des prestations prolongées, donc à une allocation mensuelle de 564\$.

« Moi je pense que le gouvernement y sait vraiment qu'est-ce qui fait, y'est pas si fou que ça ces gars-là y passent leur temps avec les clients, ça fait qu'y savent comment ça marche, y'a un cercle vicieux, tu vas rester dans ce p'tit trou là, on va te donner une manière de t'en sortir, tu sors, t'essayes de t'en sortir, y te rentre en dedans de nouveau, tu vires en rond...c'est ça la stratégie des gens qui sont dans la roue ou le cercle vicieux du gouvernement...oublions ça que le gouvernement va te sortir de là, y faut s'en sortir nous autres là, c'est dur » (R13)

▪ La carte médicale

Une autre difficulté évoquée à plusieurs reprises par les personnes après la couverture des besoins essentiels de base (logement, nourriture, transport) fait référence aux coûts des médicaments, des soins de la vue et des soins dentaires. Plus particulièrement, les discussions ont porté sur la couverture des services requis à ce chapitre par le biais de la carte d'assistance médicale. La « carte médicale », dont la composante médicaments est administrée par le Plan de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick est offerte à différentes catégories de personnes à faible revenu dont les individus et familles prestataires d'aide sociale.

Cette politique prévoit qu'une personne bénéficiaire d'aide sociale contribue aux coûts des médicaments prescrits (frais de participation) pour un montant de 4\$ par ordonnance pour les adultes et de 2 \$ par ordonnance pour les enfants âgés de moins de 18 ans, jusqu'à concurrence de 250\$ par personne ou par unité familiale par année financière (N.B.-Ministère de la Santé et du mieux-être, 2005).

Au cours des entretiens, plusieurs personnes ont avoué être dans l'incapacité de défrayer cette part lorsque plusieurs médicaments sont prescrits en même temps, priorisant alors certains traitements ou médicaments parmi ceux qu'elles devraient prendre, incapables qu'elles sont de payer davantage, même dans le cadre d'une participation financière qui peut sembler minime aux yeux de plusieurs.

« Pis des fois, si t'as besoin de médicaments ou de quoi, faut que tu payes 4 piasses pour ça aussi, pis là y n'en manque comme... j'avais des médicaments pis c'est la même affaire, je pouvais pas payer pour, so je les ai laissés. » (R2)

Cependant, les discussions autour de la carte médicale ont surtout porté sur le fait que cette dernière ne couvre pas tous les besoins, tous les médicaments nécessaires. Les personnes se trouvent alors confrontées à trois choix : soient ils se passent du médicament ou ils en défrayent l'intégralité des coûts en se privant sur autre chose « ...y'a des médicaments que ça paye pas... y faut que tu prennes ton argent que tu vas manger avec, pour payer tes médicaments parce que tu les as vraiment besoin » (R2). Le troisième choix est celui généralement que les personnes suivent : c'est la procédure de demande pour qu'un

médicament non approuvé au préalable puisse être remboursé par l'aide sociale comme les autres médicaments avec la part de 4\$ payé par la personne assistée sociale. Dans ce cas, les informations issues des entretiens à ce sujet laissent croire que la personne assistée sociale doit faire parvenir aux bureaux du Ministère une demande d'autorisation, signée par le médecin traitant et justifiant l'introduction d'un médicament précis non inclus dans la liste officielle du *Plan de médicaments sur ordonnance*. Au cours des rencontres que nous avons effectuées, plusieurs personnes ont aussi confirmé que le médecin traitant chargeait 10\$ pour « écrire la lettre à Fredericton » alors que d'autres ont parlé de 5\$. Une personne enfin nous a dit que son médecin ne lui chargeait rien.

« La seule way qu'y payeront c'est si que tu vas back au docteur, pis que le docteur t'écrive un lettre, pis là y te chargent 10 piasses pour écrire la lettre...pis là y faut que t'envoies ça au gouvernement ». (R2)

Dans tous les entretiens que nous avons faits, des personnes ont parlé de cette démarche payante pour avoir accès à des médicaments non prescrits. Dans le cas de médicaments non inclus sur la liste et requis de façon continue, des personnes nous ont fait part de la nécessité d'obtenir une autorisation spéciale, accordée pour une durée d'un an.

« Moi à cause que j'ai l'arthrite rhumatoïde, faut que j'aie l'autorisation spéciale, pour l'avoir parce qu'y a des pilules c'est 5\$ la pilule. Pis après un an, faut que tu recommandes pour ton autorisation...ou ben donc y vont par payer pour. » (R32)

Les soins de la vue sont également couverts par les bénéficiaires d'aide sociale détenteurs d'une carte d'assistance médicale en vertu d'une entente conclue entre le Ministère des services familiaux et communautaires, l'Association des optométristes et l'Association des opticiens d'ordonnance du Nouveau-Brunswick³². En vertu de cette entente, les frais de participation pour les personnes de 19 ans et plus bénéficiaires de l'aide sociale représentent 30% des honoraires *négociés* entre les associations provinciales et le Ministère pour les examens de la vue et la prescription de verres correcteurs, soit environ 40\$ pour un examen de la vue, une prescription de verres correcteurs et des montures. Ces tarifs négociés sont disponibles aux deux ans seulement et non pas lorsque des problèmes visuels entraînant la nécessité de changer de lunettes à l'intérieur du délai de deux ans. Dans ce cas, le gestionnaire de cas, s'il le juge opportun, doit faire parvenir une demande d'approbation aux bureaux du Ministère à Fredericton. À ce titre, les personnes ont surtout partagé la très grande difficulté d'obtenir cette autorisation spéciale lorsque le besoin d'obtenir une nouvelle prescription de lunettes survient à l'intérieur du délai de deux ans.

« But when I went to a hard time and she said to me I can only get it every two years myself, I said yeah but I have a disease , and my sight changed now I need double vision but she didn't care at all. She just I can't get it; you can't get it thing. » (R44)

³² Réf: <http://www.gnb.ca/0017/Health%20Services/vision-f.pdf>

Mais les discussions les plus vives concernant la couverture des besoins reliés aux soins de santé ont été celles entourant l'accès aux soins dentaires. À la différence d'autres provinces, le régime d'aide sociale du Nouveau-Brunswick défraie *seulement* les coûts d' *extraction* des dents et non pas les coûts de *réparation*. « *Pull out your teeth or keep your hygiene. We don't pay. But other provinces do pay. So it doesn't , why can't they help us. It's my hygien.* » (R44)

En vertu du programme de soins dentaires offert aux personnes et familles assistées sociales au Nouveau-Brunswick, les personnes adultes âgées de 19 ans et plus ont droit à un examen dentaire complet avec radiographie une fois par année ainsi qu'à des examens d'urgence au besoin (ces services sont couverts entièrement par le Ministère). Tous les autres services sont admissibles *uniquement* aux enfants âgées de 18 ans et moins (détartage, polissage; obturations temporaires, restauration, couronnes, traitement de canal, etc.) Autrement dit, si une personne adulte est dans l'incapacité financière de défrayer le coût des réparations d'une ou de plusieurs dents abîmées, elle est contrainte dès lors de se les faire extraire...

« *J'ai une carte qui paye pour ...le dentiste, la seule affaire que ça couvre là, que si tu te fais arracher une dent, but ils paient pas pour l'entretien des dents...ça fait deux ans que j'essaie d'aller au dentiste pis je peux pas... »* (R33)

En ce qui concerne les prothèses dentaires, une entente est conclue entre le Ministère des services familiaux et communautaires, la Société dentaire du Nouveau-Brunswick et la Société des denturologistes du Nouveau-Brunswick. En vertu de cette entente, les frais de participation pour les personnes de 19 ans et plus bénéficiaires de l'aide sociale représentent 30% des honoraires *négociés* entre les deux associations provinciales et le Ministère pour les prothèses dentaires. En vertu de cette entente, la part à payer pour la personne assistée sociale est d'environ 130\$ pour un dentier partiel, de 140\$ pour le dentier complet du haut ou du bas et de 260\$ pour un dentier complet. Pour beaucoup, c'est beaucoup trop. Les prothèses ne sont admissibles qu'une fois par période de huit ans. Au cours des cinq entretiens de groupe que nous avons réalisés, nous avons rencontrés *plusieurs femmes totalement ou partiellement édentées*. Une de ces personnes demandait que l'on cesse l'enregistrement lorsqu'elle voulait s'exprimer, ce que nous avons fait à quelques reprises durant la rencontre. Elle nous expliquait être gênée de se savoir enregistrée et s'est exprimée en masquant sa bouche. Ne pas pouvoir faire réparer ses dents, puis pas pouvoir se payer des prothèses pour remplacer les dents arrachées, voilà la triste réalité de la vie à l'aide sociale pour plusieurs...

▪ **L'obtention du taux de l'aide transitoire pour les 21-54 ans sans enfants**

Nous avons vu précédemment que les personnes sans enfants à charge âgées entre 21 et 54 ans sont admises automatiquement au taux de l'aide temporaire (267\$ par mois pour une personne vivant seule). Mis à part si elles sont bénéficiaires des services de santé mentale dispensés par le Ministère de la Santé et du Bien-être, l'admission au taux de l'aide

transitoire pour les personnes de 21 à 54 ans sans enfants à charge est conditionnelle à l'obtention soit (1) d'un rapport d'examen médical attestant de leur incapacité au travail, soit (2) d'une désignation de besoins à long terme accordée par la Commission consultative médicale. Or, une majorité des personnes rencontrées âgées de moins de 55 ans ont fait part des difficultés qu'elles rencontrent pour avoir accès au taux de l'aide transitoire, par le biais du rapport d'examen médical ou de la reconnaissance des besoins à long terme.

La première difficulté évoquée est celle des coûts associés à l'obtention du certificat médical (rapport d'examen médical) attestant de l'incapacité temporaire et donnant droit au taux de l'aide transitoire pour une durée de 6 mois. Ce coût est établi par le médecin traitant et variait entre 10\$ et 40\$ selon les propos des personnes rencontrées.

Pour une personne vivant seule admise au taux de l'aide temporaire, le rapport d'examen médical lui coûtera entre 3 % et 15% de sa prestation mensuelle pour une première demande d'admission au taux d'aide transitoire. Ce formulaire d'examen médical doit être rempli par un médecin et attester que « *le client est inapte au travail pour une période de 6 mois ou plus ou que la cliente est enceinte de 7 mois ou plus* » (N.B.-Ministère des services familiaux et communautaires, *Manuel des politiques* [En ligne]³³ Consulté le 13 juin 2005) Le *Manuel des politiques* précise toutefois plus loin que le lien entre le fait de fournir un tel rapport d'examen médical et l'admission au taux n'est pas automatique en affirmant que « *Le médecin se sert de ce formulaire pour évaluer l'état de santé de l'individu. SFC détermine les conséquences pertinentes sur l'aptitude à l'emploi de cet individu et décide ensuite du taux applicable* » (N.B.-Ministère des services familiaux et communautaires, *Manuel des politiques* [En ligne]³⁴ Consulté le 13 juin 2005) Restent dans l'ombre toutefois les critères qu'utilisent les membres du personnel du Ministère pour déterminer ces effets sur l'aptitude à l'emploi à partir du rapport médical.

« Ben comme moi pour avoir le 485\$ là, j'ai besoin d'un papier du docteur à tous les 6 mois, pis ça me coûte 40 piasses à chaque fois. Oui, y charge 20 piasses la feuille pour le faire remplir, à tous les 6 mois là chu dans le mois de décembre, a va m'envoyer pour que le fasse remplir, faut que je paye 40 piasses...Pis si j'ai pas ça là, si je l'avais pas c'te feuille-là du docteur là, j'aurais juste , je crois que c'est 264\$ piasses qu'a m'a dit. » (R17)

Si le rapport d'examen médical peut donner droit à des prestations un peu plus décentes pour les personnes âgées de 21 à 54 ans sans enfants à charge, cette mesure demeure extrêmement limitée dans le temps, puisqu'elle ne donne accès au taux que pour une période de 6 mois consécutifs. Or, il semble que le Ministère des services familiaux et communautaires reconnaisse lui-même le caractère partiel de cette mesure en prévoyant un second mécanisme donnant accès de façon plus permanente au taux de l'aide transitoire pour cette catégorie : la désignation des besoins à long terme. Cependant, les règles de procédures entourant la reconnaissance des besoins à long terme chez les 21-54 ans ne semble pas reliée au principe de la politique d'assistance stipulant que « *l'atteinte de l'autonomie peut-être un processus long et complexe* » (N.B.-DRH, 1994; 2).

³³ <http://www.gnb.ca/0017/Policy%20Manual/POL-F/menu7F.htm>

³⁴ Idem

En effet, si l'on en juge par la documentation disponible, il semble que la désignation de besoins à long terme fasse uniquement référence à une évaluation de l'état de santé faite par les autorités médicales. Concrètement, la désignation de besoins à long terme pour des individus âgés entre 21 ans et 54 ans sans personnes à charge non clients des services de santé mentale et non bénéficiaires de soins de longue durée ne peut être établie que par la Commission consultative médicale dont les décisions sont sans appel.

« La seule chose que j'ai pu avoir du bien-être social, c'est, des formules de 40\$ que faut qu'on paye, ben moi, j'avais le droit de plus les payer parce que j'ai été clairée de ça. J'ai dit au moins j'ai eu un petit point. » (R11)

L'an dernier, la Commission a rejeté 26% des demandes de reconnaissance des besoins à long terme qui lui ont été acheminées, soient 137 demandes sur un total de 658 (N.B.-MSFC,2004). Toutes ces décisions de refus de la Commission sont finales et sans appel.

▪ **La difficile reconnaissance de l'invalidité**

De même, seule la Commission consultative médicale détermine l'accès au taux des *prestations prolongées* les plus «généreuses» du régime (564\$ par mois pour une personne vivant seule). Les décisions de la Commission au sujet de l'admissibilité au taux des prestations prolongées sont également sans appel. En 2003-2004, 622 des 1 066 demandes de certification d'invalidité ont été *rejetées* par la Commission, soit 58 % des demandes! Au cours des cinq entretiens que nous avons eus, aucun participant n'a déclaré bénéficier du taux des prestations prolongées, alors que plusieurs personnes ont rendu compte de leurs démarches et des démarches effectuées par des membres de leur famille pour obtenir cette admission au taux des prestations prolongées.

« ça fait pas de bon sens. moi ma mère al a Chrown pis fibro, a peut pas travailler, ok, ben, ielle al a essayé pour disabled par icitte, y l'avont dit qui faut qu'a soit blind ou dans une wheelchair avant qu'y donnent disabled...ielle ça fait depuis qu'a l'est par icitte , a se bat, pis a se bat, pis a se bat, pis a la le cancer puis al est pas assez malade ». (R31)

Enfin, l'expression au sujet des difficultés entraînées par les conditions d'admission aux taux de l'aide transitoire et des prestations prolongées étaient généralement reliées à l'expression au sujet des rapports entretenus avec les gestionnaires de cas.

▪ **La gestion de cas et le rapport aux gestionnaires de cas**

Sur son site internet, le Ministère des Services familiaux et communautaires définit la gestion de cas comme « *le processus de coordination et de courtage des multiples services de développement de la carrière nécessaires pour aider une personne à devenir autonome. Ce*

processus se fait en collaboration avec le client, les autres membres de l'équipe et les fournisseurs de services » (N.B.-Ministère des services familiaux et communautaires, *Gestion de cas* [En ligne]³⁵ Consulté le 5 juillet 2005). Cette approche est offerte à toutes les unités prestataires d'aide sociale.

Dans les faits, elle semble référer en premier lieu aux services de développement de la carrière offerts par le Ministère des services familiaux et communautaires ou dispensés par le Ministère de la Formation et du développement de l'emploi. Dans son dernier rapport annuel 2003-2004, le Ministère rappelle au lecteur que « *la gestion de cas met l'accent sur l'élaboration, la mise en oeuvre, la coordination et le suivi d'interventions ayant pour but d'aider la personne à s'autosuffire* » (N.B.-MSFC, 2004;10)

Concrètement, chaque unité ou ménage inscrit à l'aide sociale fait partie de la charge d'un cas d'un ou d'une gestionnaire de cas, selon l'un ou l'autre programme de *Cas Maintien et transition* ou de *Cas cibles*. Peu importe le programme de gestion de cas, le rôle du gestionnaire de cas consiste à aider l'unité à devenir autosuffisante. Or, selon les personnes que nous avons rencontrées, le gestionnaire est plutôt perçu comme un vérificateur plutôt que comme un conseiller pour aider à sortir de l'aide sociale. Lors des rencontres, nous avons posé systématiquement la question des gestionnaire de cas et du plan de gestion de cas.

Or, selon les discussions, le rôle du gestionnaire de cas consiste plutôt à vérifier l'admissibilité à l'assistance une fois par année. En effet, selon la documentation du ministère, cette rencontre annuelle s'appelle la révision de cas dont l'objectif consiste à confirmer « *l'admissibilité à l'aide financière des cas ouverts* » La révision de cas sert donc à « *vérifier tous les renseignements fournis par des clients et à noter tous changements* » (N.B.-Ministère des services familiaux et communautaires, *Manuel des politiques*, [En ligne]³⁶ Consulté le 13 juin 2005). Cette évaluation est assujettie à la conservation de l'aide financière et cette dimension semble clairement comprise

« Ben, y demandont presque quasiment tout la même chose là tu sais là y en a une qu'avait venu, a marquait toute la même chose...ben t'as pas le choix, quand même si que tu te sens pas à l'aise, faut que tu sois nice ». (R2)

Dans les rencontres, nous avons systématiquement posé la question de l'aide au développement de la carrière. Si le rôle relié à la vérification de l'admissibilité à l'aide sociale est bien compris, le rôle du soutien au développement de l'employabilité semble moins évident « *but ma caseworker même c'est rare je la vois une fois par année pour faire une rencontre pour l'année à part ça, c'est rare* ». (R32) Plus encore, dans toutes les cinq rencontres, nous avons dû fournir des explications supplémentaires sur ce rôle du gestionnaire et les services de développement de l'employabilité. Dans trois groupes en particulier, des personnes ont réagi en faisant valoir qu'elles n'avaient jamais eu droit à de tels services d'aide au développement l'employabilité. « *J'étais 10 ans dessus, j'ai jamais eu d'appel pour me dire on va t'aider pour t'en sortir. (...)Pour eux...c'est fini, t'es classé là* » (R11)

³⁵ Source : <http://www.gnb.ca/0017/Individual/casemanagement-f.asp>

³⁶ Source : <http://www.gnb.ca/0017/Policy%20Manual/POL-F/policy4F.htm>

De façon générale, les personnes qui ont réagi à nos informations sur le rôle du gestionnaire de cas ont fait valoir que ces personnes ne les connaissent pas, et, à notre étonnement, deux personnes ont particulièrement reflété être déçues que cette personne ne vienne pas les visiter chez elles, alors qu'on aurait pu croire que les visites à domicile de la part des gestionnaires de cas soient considérées comme une intrusion.

« I had never met her. I've only talked to her on the phone. She's way out in Richibouctou....She talks to me on the phone like...no, she doesn't even know how I live...it was a garage and I tried to make it as my home...but she doesn't come to visit me. Does she know my case? She doesn't know nothing about me » (R41)

Une personne toutefois a fait part de l'apport positif du gestionnaire des cas dans sa trajectoire. Cet apport positif est relié à la perception du soutien reçu en regard du développement de l'employabilité, ce qui correspond aux objectifs poursuivis par le régime.

« Je parle avec C... c'est lui pour les carrières....pis là on avait fait une décision, j'avais mis mon nom au collège pis y m'avont dit à cause de mon grade, y fallait que je revienne à l'école, c'est pour ça que chu revenue à alpha, pour que j'alle au collège plus tard » (R32)

La recherche que nous avons menée ne nous permettait pas de distinguer le programme de gestion de cas auquel était rattaché chaque participant à l'étude. Les propos rapportés par les personnes donnent à penser toutefois que le rôle perçu de soutien au développement de l'employabilité peut être relié au fait que des personnes parmi celles rencontrées font partie du programme de gestion de *Cas Cibles* dont nous avons décrit brièvement quelques caractéristiques dans la première partie de ce rapport et, qu'à ce titre, elles pourraient recevoir des services et des interventions supplémentaires de la part des intervenants du Ministère des services familiaux et communautaires et de ceux du Ministère de la formation et du développement de l'emploi. Il est intéressant de noter toutefois que l'absence perçue du rôle de soutien au développement de l'employabilité de la part du gestionnaire de cas soit mentionné par plusieurs comme un manque ressenti *« Y t'écoutont pas...y prennent pas de notes , eux autres, y sont juste là pour encaisser l'argent dans leurs poches, c'est toute quoisqu'y font. » (R14)*

Plus encore, une autre personne a exprimé un manque de confiance envers son gestionnaire de cas. Dans ce cas précis, cette personne âgée dans la trentaine habitant au domicile parental nous faisait part de sa volonté d'acquiescer une formation de niveau post-secondaire offerte au collège communautaire, mais nous confiait du même souffle craindre d'étaler ses intentions à son gestionnaire de cas par peur de voir son aide financière ou celle de ses parents diminuée, voire même annulée (la décision de poursuivre ses études au collège impliquait un déménagement dans la ville voisine). Concrètement, un tel contexte de peur ou de méfiance ne permet tout simplement pas à la personne de bénéficier d'un quelconque soutien dans ses démarches visant le développement de l'employabilité. *« Pis moi si je vas voir mes social assistants, ben moi, j'ai peur que ça empire les affaires ».* (R33)

Par ailleurs, nous avons sondé systématiquement les opinions des participants au sujet des plans de gestion de cas. Le plan de gestion de cas est présenté comme un élément central de la politique d'assistance. Pourtant, il semble que l'écart entre le discours de la politique au sujet du plan de gestion de cas et la réalité soit encore plus grand qu'au sujet du rôle de soutien au développement de l'employabilité du gestionnaire de cas. L'activité à laquelle les participants ont fait allusion de façon unanime concernant les échanges avec leur gestionnaire est la rencontre annuelle dont le but sert uniquement à vérifier l'admissibilité à l'assistance « *pour checker sur toi, pour voir quosque tu fais avec l'argent* » (R31)

C'est donc principalement en rapport à cette activité que les personnes associent le rôle du gestionnaire de cas. Or, si la politique parle d'un contrat signé faisant référence à des objectifs visant l'atteinte de l'autosuffisance, ce contrat semble n'avoir d'autre fonction, dans les faits, que de statuer annuellement sur l'admissibilité du ménage.

« une fois par an, y remplissent des papiers.....si t'as de quoi comme un héritage ou des affaires, eux y veulent toute savoir ça. Oui, pis eux, y'avont toute ça dans le computer...toute ça c'est la même affaire quand ce qui venient à la maison ça but desfois faulait j'alle au bureau comme à l'Assomption Place » (R2)

Or, selon le *Manuel des politiques*, la révision de cas représente également l'occasion annuelle d'évaluer les besoins de la personne en regard aux services de développement de la carrière. Pourtant ce rôle du gestionnaire de cas durant la visite annuelle réglementaire n'a été mentionné dans aucune des rencontres. Selon les personnes que nous avons rencontrées, la visite annuelle du gestionnaire n'a d'autre fonction que celle de vérifier l'admissibilité à l'assistance.

▪ **Les programmes d'emploi**

Même si nous avons cherché l'expression du discours dans tous les groupes sur les programmes et services d'aide à l'emploi, les participants ne se sont que peu exprimés sur ces éléments, pourtant centraux dans le discours de la politique d'assistance. Dans les faits, peu de choses ont été dites sur la participation à des programmes ou mesures de développement de l'employabilité. Au Nouveau-Brunswick, les programmes d'emploi, et les stages semblent gérés par le Ministère de la formation et du développement de l'emploi.

Deux personnes parmi celles que nous avons rencontrées ont fait part de leur incapacité à bénéficier d'un programme d'emploi parce qu'elles ne rencontraient pas l'ensemble des critères d'admission.

« Le gouvernement y'avont un projet, j'ai été appelée 2 semaines passées, j'ai pu avoir une job, j'avais l'expérience pis toute. A cause que j'avais plus que 30 ans, j'avais pas la job...pis moi j'avais 4 ans d'expérience dans le domaine...pis là y'avont demandé quel âge j'avais. J'ai dit 32. Ah! Je m'excuse, ben on prend quelqu'un en-dessous de 30. » (R32)

Une autre personne a déclaré avoir été référée à un programme d'emploi et s'être préparée à occuper un emploi subventionné dans le cadre du programme Aptitude à l'emploi. Elle n'a cependant pu obtenir cet emploi, ne satisfaisant pas à tous les critères de l'employeur.

« J'ai pris le programme...j'ai fait les démarches, toute, j'ai rentré voir la gérante, j'ai toute visité le milieu, j'ai acheté mes bottes safety, j'ai acheté des pantalons...j'ai été voir A...j'ai dit c'est quand je vais pouvoir commencer, ben a dit j'ai une mauvaise nouvelle, t'es pas acceptée... parce que j'ai pas une dixième année» (R14)

La recherche que nous avons menée ne nous permettait pas de pouvoir cerner davantage la nature des obstacles auxquels font face les personnes assistées sociales lorsqu'elles tentent d'intégrer un programme d'emploi. Les données obtenues dans notre étude laissent voir toutefois qu'une telle connaissance pourrait s'avérer bénéfique à la fois pour le Ministère et les personnes qui désirent intégrer le marché du travail *« Le problème avec Aptitude à l'emploi faudrait que ce soit révisé parce que si ça aide pas personne... » (R17)*

Une autre personne a fait valoir les conséquences concrètes d'une participation à un programme d'emploi particulièrement lorsque celui-ci entraîne la perte de la couverture des soins de santé avec la sortie de l'assistance. Pour cette personne, les programmes d'emploi ne sont tout simplement pas à sa portée

« Moi c'était ma première expérience de projet, pis j'ai eu assez de misère avec ça...le temps que tu travailles, ta carte médicale tu l'as « full », ben la minute t'arrête de travailler, tu tombes sur ton chômage, 572\$, y te coupent ta carte médicale...t'es en-dessous du bien-être...un mois et demi que j'ai pas eu d'argent...en plus y m'ont coupé mon bien-être de 50 piasses près de 200 piasses dans le mois que j'avais pas, y'ont pas compris, pas en toute...je regrette énormément, j'aime mieux rester 6 mois petit bien-être, fini. » (R12).

Les quelques autres opinions exprimées sur les programmes de formation ont fait valoir que ces formations ne donnent pas nécessairement accès à des emplois accessibles ou disponibles, ce qui correspond à des résultats similaires obtenus dans d'autres études *« T'as été prendre un cours à rien, t'as gaspillé ton temps à rien pour une job que t'aurais jamais eue, anyway » (R40)*. Les gens ont également parlé du fait que les programmes de formation sont plus facilement accessibles pour les prestataires d'assurance-emploi que pour les personnes assistées sociales, ajoutant une limite supplémentaire quant aux chances de sortie de l'aide sociale.

« Pas rien que ça, si tu veux aller prendre un cours, oui y vont t'aider si t'es sur des stamps but faut que tu ailles tes stamps, avant qu'y te payent ton

cours...pis moi à ou ce que je travaille, y sont yinque ouverts deux mois dans l'année, j'ai pas assez pour faire mes stamps. » (R32)

Globalement, le sentiment qui se dégage des entretiens au sujet des programmes d'aide à l'emploi est celui d'un système qui garde les personnes assistées sociales prisonnières du système «*tu peux pas t'en sortir, ont dirait t'as pas la chance* » (R16). Cette impression générale est d'autant plus significative qu'elle contraste directement avec le discours de la politique centrée sur l'intégration au marché du travail et la sortie de l'assistance.

▪ **Vivre sous surveillance constante**

Sur la question de leurs relations avec le système d'aide sociale, le sentiment d'être surveillé a été mentionné dans toutes les rencontres. À ce sujet, l'article 7 du règlement 95-61 de la Loi sur la sécurité du revenu familial stipule que

« Le Ministre peut, en tout temps, faire procéder à une enquête sur les faits et circonstances afférents au maintien de l'admissibilité à l'assistance de toute unité ou des personnes qui constituent une unité, et tous autres points que le Ministre estime raisonnables et nécessaires pour déterminer les circonstances de l'admissibilité initiale ou du maintien de l'admissibilité à l'assistance de toute unité ou des personnes qui constituent une unité. Chaque personne dans une unité doit, en plus de tout renseignement requis par la demande, fournir tout renseignement et document additionnel que le Ministre requiert relativement à une enquête. »

(N.B.-Ministère de la Justice et Procureur général, Règlement 95-61, art.7)

Ainsi, de façon quotidienne, les personnes assistées sociales peuvent être soupçonnées de fraude et leurs moindres faits et gestes peuvent donner lieu à des enquêtes. Partout, les personnes assistées sociales rencontrées nous ont dit avoir l'impression d'être surveillées et craindre d'être l'objet d'une enquête, ce qui correspond à d'autres résultats obtenus dans d'autres études (Mitchell et al, 2004b, 2005).

«c'est les personnes qui jugent les autres personnes...pis t'es jugé pour vrai...ben ça m'a arrivé. C'était dans l'hiver pis j'avais ma cour à pelleter, j'ai appelé mon neveu pour venir pelleter mon entrée, pis y a un travailleur social qu'a rentré dans ma maison, pis y ont fouillé dans mon garde-robe, dans mes bureaux pour être certains que j'avais un conjoint, j'ai dit c'est mon neveu, y étaient supposés de couper mon chèque à la fin de l'autre mois, pis c'était mon neveu, y voulaient m'enlever mon chèque...j'ai dit comme ça, chu obligée de m'enlever mon cheque de bien-être j'ai dit, si je veux de la visite?...je m'ai sentie vraiment coupable pis jugée, pis je m'ai dit, la personne qu'a téléphoné, a me connaît tu? Tu sais, a me connaît tu cette personne-là? A sais-tu qui-ce que je suis, a sait-tu qui c'est qui est lui, tu sais, t'as des questions à te poser» (R16)

Les personnes que nous avons rencontrées sont également conscientes que cette surveillance constante de leurs faits et gestes n'est pas seulement reliée aux préjugés ambiants dans la société envers ceux et celles qui *vivent aux crochets de l'État*. Elles ont témoigné avec éloquence du fait que le système d'aide sociale encourage et supporte la dénonciation, et que celle-ci s'érige en système organisé de contrôle permanent .

« l'aide au revenu écoute toutes les mauvaises langues qui peuvent parler, même si y a pas aucune vérité... parce qu'y reçoivent au-dessus de 300 appels anonymes par jour pour faire mal à son prochain! » (I11)

Le régime d'aide sociale est organisé de manière telle que des informations pouvant conduire à une enquête sur l'admissibilité à l'aide financière peuvent provenir de toute personne. Ainsi, le *Manuel des politiques* affirme que *« Parmi les sources pour le processus d'enquête, on trouve l'information fournie par le public ou les employés de SFC qui semble indiquer la non-admissibilité du client à l'aide ou aux prestations »*. (N.B.-Ministère des services familiaux et communautaires, *Manuel des politiques*, [En ligne]³⁷ Consulté le 13 juin 2005). Comme on peut s'y attendre, l'identité de celui ou celle ayant fourni des renseignements à l'origine d'une enquête est protégée, comme dans le cas des services sociaux à l'enfance. Par contre, le *Manuel* stipule qu'en aucun temps la personne assistée sociale ne peut avoir accès au contenu du rapport d'une enquête conduit à son endroit.

*Certains renseignements versés au dossier du client peuvent avoir été fournis par un tiers (autre que le client ou SFC). Si le client ou une autre personne demande de tels renseignements, SFC doit obtenir l'autorisation écrite de la personne qui a fourni ces renseignements avant de les divulguer. L'autorisation ou le refus écrit du tiers est versé au dossier du client. Les rapports d'enquête **ne sont pas divulgués** (en caractère gras dans le texte).* (N.B.-Ministère des services familiaux et communautaires, *Manuel des politiques*, [En ligne]³⁸ Consulté le 13 juin 2005)

Pourtant, de façon générale dans notre système judiciaire, une personne sujette à enquête aura accès au contenu du rapport d'enquête fait à son endroit. Il va sans dire que la capacité de se défendre n'est pas la même si on ne peut avoir accès aux informations à l'origine de son accusation...

Plus encore, si le *Manuel des politiques* précise un certain nombre de critères ou motifs justifiant la tenue d'une enquête, certains sont limités à des apparences de situation, comme si les personnes assistées sociales, au contraire des autres catégories de citoyens, sont présumées coupables jusqu'à ce que preuve soit faite de leur innocence. Plus particulièrement, deux critères énumérés dans le *Manuel des politiques* laissent cours à l'interprétation, à la fois celle de la personne qui fournit l'information et celle qui conduit l'enquête : *« le client vit au-dessus de ses moyens »* et *« toute autre information qui laisse supposer que le client n'est pas admissible. »* (N.B.-Ministère des services familiaux et

³⁷ Source : <http://www.gnb.ca/0017/Policy%20Manual/POL-F/policy4F.htm>

³⁸ Idem

communautaires, *Manuel des politiques*, [En ligne]³⁹ Consulté le 13 juin 2005). Ainsi, si aucun indicateur n'apparaît relativement à l'opérationnalisation des critères d'apparence cités au *Manuel des politiques*, sur quel indice s'appuyer pour soupçonner qu'une personne ou un ménage vit au-dessus de ses moyens? La superficie de la maison occupée, l'année, la marque d'un véhicule? Le type de vêtement portés? Le nombre de sacs d'épicerie achetés au magasin et que quelqu'un aurait pu compter? Le nombre de sacs apportés par des visiteurs multiplié par le nombre de visiteurs dans une résidence donnée pendant un temps donné? Une personne ayant vécu sur l'aide sociale auparavant résume bien la situation au sujet de l'impact de ces procédures concernant la surveillance et la détection de la fraude chez les personnes assistées sociales.

« Pis combien de personnes vont y aller pis vont faire mal à ces personnes-là, pis les personnes qui guettent, le gouvernement paye pour ces gestionnaires de cas là, qui vont se déplacer pour aller voir ça, que ce soit pour les enfants, que ce soit pour la femme ou que ça soit pour le garçon qui reste chez ses parents...qui est obligé de mentir pour ne pas...y les appris à mentir à voler, y apprennent toutes les personnes à faire des mauvais coups avec la nouvelle loi qui ont faite là » (I11)

▪ **«Punis à cause des mauvais»**

« Quand t'essayes de battre le welfare, tu vas perdre à toutes les fois parce que c'est le gouvernement...y'a du monde qui trichont, pis là quand le welfare y s'enrageont, y s'enrageont après tout le monde y s'enrageont pas yinque après une, y s'enrageont après toute » (R1)

Au cours des entretiens, les gens ont fait le lien entre cette surveillance organisée et systémique des personnes assistées sociales et l'abus fait par certains. Fondamentalement, il n'existe pas d'autre logique à leurs yeux pouvant justifier cette surveillance constante dont ils sont l'objet.

« C'est une chose qui changera jamais, les bons sont punis pour les mauvais, les bons qui ont vraiment besoin d'aide ...y a eu assez de drôle d'affaires...que ça venu aux oreilles du gouvernement...le gouvernement a dit on peut plus là, on va faire des normes pis bang bang bang, y'a toute écrasé les bons. » (R13)

« Pis une autre chose aussi qu'est-ce qui aide pas à faire augmenter l'aide au revenu, pis on entend ça plus souvent, le gars qui fait yinque d'avoir son chèque, le lendemain, y est ben saoul, ça fait que le gouvernement, y en a assez entendu des choses comme ça, y veulent plus nous entendre, y veulent plus nous voir, y a placé tout le monde dans le même groupe.(R13)

³⁹ Idem

Plus largement, les personnes ont témoigné du fait qu'au delà du régime d'aide sociale, elles ne se sentent jugées comme étant paresseuses. Ce jugement, cette mise à l'écart de la société est apparue de façon diffuse et généralisée au cours des entretiens « *Se sentir diminué. Dans pas mal toute. On est moins écoutés d'après-moi. On est plus rejetés, humiliés* » (R12). Les personnes ont affirmé se sentir jugées de ne pas travailler, peu importe les circonstances pour lesquelles elles vivent de l'aide sociale.

À ce titre, les personnes assistées sociales que nous avons rencontrées connaissent et ressentent fortement les jugements sévères portés sur leur groupe social. Une personne parmi celles rencontrées occupe un emploi aujourd'hui mais après avoir vécu plusieurs années sur l'aide sociale. Celle-ci a témoigné avec éloquence de ce jugement implacable envers les « assistés »

« T'es jugé, y te manquent de respect, ça c'est incroyable ça le manque de respect des personnes qui sont aux alentours de toi pour que tu sois sur l'aide au revenu, y te respectent pas, y te voient comme une bête noire. Comme si tu irais ieux oter de l'argent dans leur poche...on sait bien qu'on va aller chercher de l'argent pour les contribuables, quand y sont sur le bien-être social, y vont le chercher à travers de la personne qui travaille, mais quand t'as jamais été sur l'aide au revenu, tu peux pas dire quosque c'est, avant que tu sois sur l'aide au revenu, y a pas un être humain qui peut le dire avant qu'y soit embarqué là, après ça, y sait qu'est-ce que c'est que d'être sur l'aide au revenu, je te garantis qu'après ça, si y va travailler, y n'en parlera pu de son petit salaire, pis qu'y donne trop là, y en parlera pu. Fini! » (I11).

Conclusion

Partout au Canada, les personnes qui tirent leur revenu de l'aide sociale sont aux prises avec des conditions d'existence très difficiles. Les résultats obtenus dans cette étude confirment ce que l'on sait déjà : les personnes assistées sociales font partie des citoyens les plus pauvres de la province. Qui plus est, elles doivent composer avec un système de règles et de procédures dont les effets peuvent nuire directement à leur efforts visant à améliorer leur situation trop précaire. À plusieurs reprises, nous avons souligné la similarité des résultats obtenus dans notre étude et ceux issus d'autres recherches menées auprès de prestataires d'aide sociale ailleurs au Canada dans le contexte des réformes des régimes provinciaux d'assistance publique entrepris depuis le milieu des années 90.

Si la recherche que nous avons menée ne nous apprend rien d'inédit sur les conditions de vie des personnes assistées sociales au Nouveau-Brunswick, elle soulève par contre un certain nombre de questions à propos des effets entraînés par la mise en place de la réforme du régime d'aide sociale de 1995. Plus particulièrement, les résultats liés aux rapports que les individus et les familles entretiennent avec le système d'assistance publique laissent voir la pertinence de poursuivre la recherche à ce sujet.

Dans quelle mesure le régime provincial d'aide sociale peut-il réellement être en mesure d'aider les personnes dans leur tentatives d'intégrer le marché du travail? Comment les gestionnaires de cas qui peuvent gérer chacun jusqu'à 700 dossiers différents arrivent-ils à actualiser leur rôle de support au développement de la carrière? Au-delà du discours, par ailleurs largement partagé sur l'intégration à l'emploi, quelles sont les réelles possibilités d'emploi des personnes dans des régions caractérisées par un fort taux de chômage? Parallèlement, quel sort le régime d'aide sociale réserve-t-il à ceux et celles qui connaissent des limitations sévères à l'emploi? Comment mesurer « l'effet politique » des mécanismes et procédures administratives articulées en fonction de l'autorité médicale au sein du régime?

Ces questions que soulèvent les résultats obtenus dans notre étude représentent autant de pistes de recherche futures rendues essentielles pour mieux comprendre les effets des politiques et des pratiques d'assistance sociale au Nouveau-Brunswick.

LISTE DES OUVRAGES CITÉS

Battle, Ken (2001) "Relentless Incrementalism: deconstructing and reconstructing Canadian Income Security Policy" dans *The review of economic performance and social progress*, Institute for Research on Public Policy, vol. 1, pp. 183-229.

Bourassa, C. et Provencher, Y. (2004) *Salaires minimum et revenus de bien-être social au Nouveau-Brunswick : comment survivre? Rapport intérimaire*, Laboratoire de recherche-action, École de travail social, Université de Moncton.

Broughton, C., (2003) ; "Reforming Poor Women: The Cultural Politics and Practices of Welfare Reform." *Qualitative Sociology* 26 (1): 35-51, 2003.

_____, (2001) "Work Programs and Welfare Recipients: An Ethnography of Work-Based Welfare Reform." *Berkeley Journal of Sociology: A Critical Review*, vol. 45, pp.17-41.

Canada, Développement des Ressources Humaines (2000) *Rétablir le lien entre les bénéficiaires et le marché du travail. Étude bilan*, Ottawa.

Canadian Association of Food Banks (2004) *Hungercount 2004. Poverty in a land of plenty: towards a Hunger-Free Canada*, Toronto.

Canadian Union of Public Employees (2000) *Overloaded and Under Fire. Municipal social service workers*, Toronto.

Conseil canadien de développement social (1998) *Programmes de transition de l'assistance sociale au marché du travail. Un sommaire par province*, Ottawa, Le Conseil, 30 pages.

Conseil National du Bien-être Social (2005) *Revenus de bien-être social 2004*, Ottawa, Le Conseil, 95 pages.

_____ (2003) *Table ronde sur la transition de l'assistance sociale au marché du travail. 7 et 8 juin 2002. Rapport sommaire*, Ottawa, le Conseil, 20 pages.

_____ (1997) *Un autre regard sur la réforme du bien-être social*, Ottawa, Le Conseil, 142 pages.

Dufour, Pascale, Boismenu, Gérard., et Alain Noël (2003) *L'aide au conditionnel. La contrepartie dans les mesures envers les personnes sans-emploi en Europe et en Amérique du Nord*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 248 pages.

Frankel, S. (2005) *Welfare to Work: the next generation. Reflections on the Symposium*, Faculty of Social Work, University of Manitoba, 27 pages.

Front Commun pour la Justice Sociale du Nouveau-Brunswick (2004) *Demande d'allocation de frais de chauffage pour les personnes à faible revenu*, Moncton, Polycopié, 6 pages.

Gagnon, C.-A.(2005) «*Deuxième hausse des tarifs d'énergie NB en trois mois*» dans *L'Acadie Nouvelle*, 7 juin 2005, p.7.

Gorlick, C. A. et Brethour, G. (2001) *National welfare to work study*, [En ligne] Disponible: <http://publish.uwo.ca/~pomfret/wtw/#>

Kerr M., Frost, D. et D. Bignell (2004) *Don't We Count as People ? Saskatchewan Social Welfare Policy and Women's Health, Equal Justice for All*, Saskatoon.

Klein S. et Long, A. (2003) *A Bad Time To Be Poor. An analysis of British Columbia's New welfare Policies*, Vancouver, Canadian Centre for Policy Alternatives- BC Office.

Lightman, E., Mitchell, A. et D. Herd (2005) "Rituals of degradation: Administration as policy in the Ontario Works" in *Social policy & Administration*, vol. 39, n.1, pp.65-79.

_____, (2004a) *Struggling to survive: Ontario Works Recipients Talk About Life on Welfare*, Working paper #1, [En ligne] Disponible: <http://www.utoronto.ca/facsocwk/sane>

_____, (2004b) *Suspicion and Surveillance: Navigating Welfare's Bureaucratic Maze*, Working report #2, [En ligne] Disponible: <http://www.utoronto.ca/facsocwk/sane>

Michalopoulos, C. Tattrie, D., Miller C., Robins P. K. et P. Morris, (2002) *Rendre le travail payant. Rapport final du Projet d'autosuffisance à l'intention des prestataires de l'aide sociale de longue date*, Ottawa, Société de recherche sociale appliquée.

Mitchell, A. (1999) *Broken Promises: Welfare Reform in Ontario*, Toronto, Community social planning council of Toronto

Morel, Sylvie (2002) *Le modèle du workfare ou modèle de l'insertion, la transformation de l'assistance sociale au Canada et au Québec*, Condition féminine Canada, Ottawa (disponible en français et en anglais sur le site de CFC : <http://www.cfc-swc.gc.ca>), 203 pages.

Nouveau-Brunswick, Ministère des services familiaux et communautaires (2005) *Services familiaux et communautaires*, Polycopié, Fredericton, 7 pages.

_____, Ministère de la santé et du Mieux-être (2005) *Formulaire du programme de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick*, Fredericton, 345 pages.

_____, Ministère des services familiaux et communautaires (2004) *Rapport annuel 2003-2004*, Fredericton.

_____, Ministère des services familiaux et communautaires, *Manuel des politiques*, dans Site du Ministère [En ligne] Disponible : <http://www.gnb.ca/0017/Policy%20Manual/POL-F/MainF.htm>

_____, Ministère des services familiaux et communautaires, Site du Ministère, [En ligne] Disponible : http://www.gnb.ca/0017/social_assistance/index-f.asp

_____, Développement des Ressources Humaines (1994). *Passant des options à l'action : schéma de la nouvelle politique d'assistance sociale*, Fredericton, 10 pages.

_____, Ministère de la Justice et Procureur général (1994) *Loi F-2.01 sur la sécurité du revenu familial*, Fredericton.

_____, Ministère de la Justice et Procureur général (1994) *Règlement du Nouveau-Brunswick 95-61 établi en vertu de la Loi sur la sécurité du revenu familial* (D.C. 95-470), Fredericton.

Ontario Social Safety Network (1996) *Reality cheque: Telling our stories of Life on Welfare in Ontario*, Toronto, Social Planning council of metro Toronto.

Provencher, Y. (2004) « L'aide sociale au Nouveau-Brunswick. Évolution historique et perspectives contemporaines », dans *Revue canadienne de politique sociale*, Automne/Hiver 2004, n.54, pp.18-33.

Sceviour, R. et Finnie, R. (2004) « Prévalence de l'aide sociale : tendances de l'incidence et des taux d'adhésion et d'abandon » dans *L'Observateur économique canadien*, Août 2004, Ottawa, Statistiques Canada.

Statistiques Canada (2005) *Les seuils de faible revenu de 2004 et les mesures de faible revenus de 2002*, Série documents de recherche, Ottawa.

Whorley, D. (2001) « The Andersen-Comsoc affair : Partnerships and the public interest », dans *Administration publique du Canada*, vol. 44, n. 3, Automne, pp. 320-345.

